

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**DÉPARTEMENT DE L'YONNE
DÉPARTEMENT DE LA NIEVRE**

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE PUISAYE-FORTERRE

PROCES VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 13 SEPTEMBRE 2018

L'an deux mil dix-huit, le treize septembre à dix-neuf heures, les membres du Conseil communautaire se sont réunis dans la salle des fêtes de la commune de Saints-en-Puisaye, suite à la convocation accompagnée d'une note de synthèse en date du six septembre deux mil dix-huit, qui leur a été adressée par le Président, Monsieur Jean-Philippe SAULNIER-ARRIGHI.

Présents ou représentés :

ABRY Gilles - Titulaire	HERMIER Martial - Titulaire
ARDUIN Noël - Titulaire	JOUMIER Jean- Titulaire
d'ASTORG Gérard - Titulaire	JUBLLOT Éric - Titulaire
BALOUP Jacques - Titulaire	LEGRAND Gérard - Titulaire
BERNIER Claudine - Titulaire	LESINCE Lucile - Titulaire
BEULLARD Michel - Titulaire	MASSÉ Jean - Titulaire
BILLEBAULT Jean-Michel - Titulaire	MÉNARD Elodie - Titulaire
BOISARD Jean-François- Titulaire	MILLOT Claude – Titulaire
BONNOTTE Laurent - Titulaire	MOREAU Bernard - Titulaire
BOURGEOIS Florian - Titulaire	MOREAU Marie - Titulaire
BROCHUT Nathalie - Titulaire	MORISSET Dominique - Suppléant
BROUSSEAU Chantal - Titulaire	PAURON Éric - Titulaire
BROUSSEAU Serge - Suppléant	PICARD Christine - Titulaire
BUTTNER Patrick – Titulaire	RAVERDEAU Chantal - Titulaire
CARRÉ Michel - Suppléant	RENAUD Patrice- Titulaire
CHAPUIS Hervé - Titulaire	ROUX Luc - Titulaire
CHEVAU Jack - Titulaire	SALAMOLARD Jean-Luc - Titulaire
CHOCHOIS Michel - Titulaire	SAULNIER-ARRIGHI Jean-Philippe - Titulaire
CONTE Claude - Titulaire	SIMON Jean-Luc - Suppléant
CORCUFF Eloïna- Titulaire	VANDAELE Jean-Luc – Titulaire
CORDE Yohann - Titulaire	VUILLERMOZ Rose-Marie - Titulaire
CORDIER Catherine – Titulaire	WLODARCZYK Monique – Titulaire
DE ALMEIDA Christelle - Titulaire	
de MAURAIGE Pascale - Titulaire	
DELHOMME Thierry - Titulaire	
DENIS Pierre - Titulaire	
DENOS Jean-Claude - Titulaire	
DESNOYERS Jean- Titulaire	
DUFOUR Vincent - Titulaire	
ESTELA Christiane - Titulaire	
FERRON Claude - Titulaire	
FOUCHER Gérard - Titulaire	
FOUQUET Yves - Titulaire	
FOURNIER Jean-Claude - Titulaire	
GÉRARDIN Jean-Pierre – Titulaire	
GERMAIN Robert - Titulaire	
GILET Jacques - Titulaire	
GODARD Françoise - Suppléante	
GUÉMIN Joël - Titulaire	
GUYARD François - Titulaire	

Délégués titulaires excusés :

CART-TANNEUR Didier (pouvoir à M. Millot), CHEVALIER Jean-Luc (suppléant M. Simon), CHOUBARD Nadia (pouvoir à M. Conte), COUET Micheline (pouvoir à Mme Picard), COURTOIS Michel (pouvoir à M. Arduin), DA SILVA MOREIRA Paulo (suppléant M. Morisset), DEKKER Brigitte (pouvoir à M. Billebault), DROUHIN Alain (pouvoir à Mme Estela), FOIN Daniel (suppléant M. Carré), GARRAUD Michel, GELMI Mireille (pouvoir à Mme Brochut), GROSJEAN Pascale (pouvoir à M. Guémin), JANNOT Gaëlle (pouvoir à Mme Corcuff), KOTOVTCHIKHINE Michel (pouvoir à M. Bonnotte), LEBEGUE Sophie (pouvoir à M. Beullard), LEPRÉ Sandrine (pouvoir à M. Vandaele), LOURY Jean-Noël (pouvoir à M. Saulnier-Arrighi), PARENT Xavier, PLESSY Gilbert (pouvoir à Mme Renaud), PRIGNOT Roger, RIGAULT Jean-Michel (pouvoir à M. Bourgeois), ROUSSELLE Jean-Pierre (suppléante Mme Godard), VÉRIEN Dominique, VIGOUROUX Philippe (pouvoir à M. Baloup), VINARDY Chantal (suppléant M. Brousseau).

Délégués titulaires absents :

HOUBLIN Gilles, JACQUET Luc, MACCHIA Claude, MAURY Didier, RAMEAU Étienne.

Du point 1 au point 2 inclus

Nombre de présents : 60

Nombre de pouvoirs : 16

Nombre de votants : 76

Du point 3 au point 4 inclus

Nombre de présents : 61

Nombre de pouvoirs : 16

Nombre de votants : 77

Du point 5 à la fin de l'ordre du jour

Nombre de présents : 62

Nombre de pouvoirs : 16

Nombre de votants : 78

Le Président ouvre la séance à 19 h 05.

Désignation d'un secrétaire de séance : Jean MASSÉ

Un document de travail portant sur chacun des points à l'ordre du jour et dans lequel figurent les propositions de délibération a été remis à chaque délégué.

Ordre du jour :

1) Adoption des procès-verbaux du 7 mai, 24 mai et 20 juin 2018	4
Adoption du procès-verbal du 7 mai	4
Adoption du procès-verbal du 24 mai	5
Adoption du procès-verbal du 20 juin 2018	5
2) Développement numérique	5
Conventionnement avec le Syndicat Mixte Nièvre Numérique pour la mise en œuvre du programme de montée en débit sur les communes d'Arquian et de Dampierre-sous-Bouhy	5
Avenant n°2 à la convention de co-maîtrise d'ouvrage pour l'extension de la couverture des zones blanches	6
3) Développement économique.....	7
Zone d'activités des Gâtines à Saint-Fargeau : déplacement d'une citerne de défense extérieure contre l'incendie entraînant modification du permis d'aménager et échange parcellaire avec la SCI Louault	7
Bâtiment-relais SCI des Vallées- Bléneau : annulation de la vente, reprise du paiement des loyers, et établissement d'une nouvelle promesse de vente	9

Attribution de subventions aux associations au titre des actions de développement économique	10
Procès-verbal de mise à disposition des actions de la SEM Yonne Equipement par la commune de Charny Orée de Puisaye.....	12
4) Compétences	13
Évolution de la définition de la voirie d'intérêt communautaire et création d'un service commun	13
Évolution de la définition de l'intérêt communautaire afférent à la compétence jeunesse/accueil de loisirs périscolaire.....	16
5) Urbanisme	19
Constitution d'un comité de pilotage concernant le PLUi sur le périmètre de l'ancienne CC Portes de Puisaye-Forterre	19
Avenant concernant le PLUi sur le périmètre de l'ancienne CC de Cœur de Puisaye	20
6) Habitat : PIG - Participation financière aux dossiers individuels.....	21
7) Développement durable	23
Avis sur le projet éolien de Forterre situé sur les communes de Ouanne et Coulangeron.....	23
Avenant de prolongation à la convention initiale du programme d'animation TEPOS	24
Labellisation Cit'ergie : engagement et modalités d'accompagnement de l'ADEME	24
Organisation d'une formation groupée pour le renouvellement du certificat individuel utilisateur des produits phytosanitaires	26
Examen de la demande de la SRPM pour l'organisation d'Assises locales de l'éducation à l'environnement et au développement durable (EED) en novembre 2018	27
8) Contrat de territoire : contractualisation avec la Région Bourgogne-Franche-Comté pour la période 2018-2020	27
9) Natura 2000.....	28
Avis concernant le dossier de consultation sur la proposition de fusion de sites Natura 2000.....	28
Demande de subvention dans le cadre du dispositif Natura 2000 pour une étude sur les tourbières	29
10) Santé	30
Protocole d'accord relatif au projet d'installation de dentistes à Saint-Fargeau.....	30
Maison de santé amandinoise : subvention pour le transport des patients.....	32
11) Gestion des déchets.....	32
Modalités de mise œuvre de la redevance spéciale	32
Information : rapport d'activité 2017 du service déchets.....	33
12) Patrimoine	34
Résiliation du marché de maîtrise d'œuvre pour la rénovation de l'ancienne école des filles de Saint-Fargeau	34
Construction d'un siège communautaire à St Fargeau	35
Avenants aux marchés de travaux de l'EMDTPF	38
13) Culture.....	39
Attribution de subventions et cotisation au titre de l'action culturelle.....	39
École de musique : subvention pour l'acquisition d'un piano	40
14) Petite-Enfance	40
Crèche de Toucy – Action circuits alimentaires de proximité	40
15) GEMAPI	41
Syndicat Mixte Yonne Beuvron : adhésion et vote des statuts	41
Cotisations 2018 à verser au titre de la compétence GEMAPI.....	42
Produit à collecter 2019 de la taxe GEMAPI.....	42
16) Finances.....	43
Durée d'amortissement des immobilisations	43
Décisions modificatives aux budgets et régularisations comptables	44
<i>Décision modificative au budget principal 74000/2018-02.....</i>	<i>44</i>
<i>Décision modificative au budget principal 74000/2018-03 – remboursement CD58.....</i>	<i>45</i>
<i>Décision modificative au budget principal 74000/2018-04.....</i>	<i>45</i>
<i>Décision modificative au budget principal 74000/2018-05.....</i>	<i>45</i>
<i>Décision modificative au budget principal 74000/2018-06.....</i>	<i>46</i>
<i>Décision modificative au budget annexe Gestion des Déchets 74001/2018-01.....</i>	<i>46</i>
<i>Décision modificative au budget annexe ZA de St Fargeau 74016/2018-01.....</i>	<i>46</i>
<i>Décision modificative au budget annexe Ordures Ménagères 74021/2018-01.....</i>	<i>46</i>

<i>Décision modificative au budget annexe Ordures Ménagères 74021/2018-02</i>	47
<i>Décision modificative au budget annexe Maison médicale de St Amand 74023/2018-01</i>	47
<i>Décision modificative au budget annexe ZI St Sauveur 74027/2018-01</i>	47
<i>Décision modificative au budget annexe Centre de loisirs 74032/2018-02</i>	48
<i>Décision modificative au budget annexe Ecole de Musique 74033/2018-01</i>	48
<i>Décision modificative au budget annexe Crèches CCFVY 74035/2018-02</i>	48
<i>Décision modificative au budget annexe Maisons de santé Bléneau et Champignelles 74002/2018-01</i>	49
<i>Décision modificative au budget annexe Maisons médicale de St Amand 74023/2018-02</i>	49
<i>Décision modificative au budget annexe Bâtiment Briqueterie 74025/2018-01</i>	49
Dissolution du budget annexe 74004 atelier relais de Champignelles	50
Admission en non-valeur - Budget 74001 Gestion des déchets.....	50
Admission en non-valeur - Budget 74021 Gestion des déchets.....	51
Admission en non-valeur - Budget 74032 Centre de loisirs	51
17) Ressources Humaines : organisation des services	51
Pôle gestion des déchets.....	51
<i>Service de gestion de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères : recours à un accroissement temporaire d'activité au 1^{er} grade d'adjoint administratif au 35/35e à compter du 24 octobre 2018.</i>	51
<i>Service collecte et communication-relation aux usagers : Intégration par voie d'accès sans concours de l'agent en poste sur le grade d'adjoint technique au Service déchets à Ronchères</i>	51
<i>Service collecte et communication-relation aux usagers : Recrutement de deux agents en fonction des possibilités soit en contrat aidé, soit en accroissement d'activité</i>	52
Pôle enfance jeunesse.....	52
<i>Centre de loisirs de Forterre : Recours à un contrat d'accroissement temporaire d'activité</i>	52
<i>Centre de loisirs de Forterre - Ouverture d'un poste au grade d'adjoint d'animation ou d'adjoint d'animation principal de 2^e classe</i>	52
<i>Centre de loisirs Animare de Saint-Fargeau : ouverture d'un poste d'adjoint territorial d'animation principal de 2^e classe</i>	53
<i>Centre de loisirs Animare de Saint-Fargeau : recours à un accroissement temporaire d'activité</i>	53
<i>Crèches intercommunales : Recours à un contrat d'accroissement temporaire d'activité au sein des structures de crèches</i>	53
<i>Crèches intercommunales : Recours à un contrat d'accroissement temporaire d'activité au sein des structures de crèches</i>	54
Pôle Ressources.....	54
<i>Service Ressources humaines : Ouverture d'un poste de rédacteur</i>	54
Règles de report des jours de congés sur l'année suivante	54
Ouverture de postes pour avancement de grade	55
Suppression de postes suite à avancement de grade	56
18) Attribution de subvention exceptionnelle pour le comice agricole de Saint-Amand-en-Puisaye	57
19) Modalités de remboursement de frais	58
20) Point sur les dossiers en cours	58
21) Questions diverses	59

1) Adoption des procès-verbaux du 7 mai, 24 mai et 20 juin 2018

Les conseillers communautaires ont été destinataires des procès-verbaux des réunions du 7 mai, du 24 mai et du 20 juin 2018.

Aucune remarque n'étant faite, Le Président procède au vote.

Adoption du procès-verbal du 7 mai

- Considérant le projet de procès-verbal du 7 mai 2018,
- Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (76 voix pour) :

- Adopte le procès-verbal de la séance du 7 mai 2018.

Adoption du procès-verbal du 24 mai

- Considérant le projet de procès-verbal du 24 mai 2018,
- Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (76 voix pour) :

- Adopte le procès-verbal de la séance du 24 mai 2018.

Adoption du procès-verbal du 20 juin 2018

- Considérant le projet de procès-verbal du 20 juin 2018,
- Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (76 voix pour) :

- Adopte le procès-verbal de la séance du 20 juin 2018.

2) Développement numérique

Le Président donne la parole à M. Florian Bourgeois, Vice-président en charge de l'économie et du numérique.

Conventionnement avec le Syndicat Mixte Nièvre Numérique pour la mise en œuvre du programme de montée en débit sur les communes d'Arquian et de Dampierre-sous-Bouhy

M. Florian Bourgeois rappelle que le Conseil communautaire a délibéré le 18 septembre 2017 sur l'établissement d'une convention avec le Syndicat mixte Nièvre Numérique pour des opérations de montée en débit Internet sur les communes d'Arquian et de Dampierre-sous-Bouhy et précisant le coût à charge de l'opération pour la communauté de communes de Puisaye-Forterre soit 138 040 € (290 € par ligne concernée). Un nouveau projet de convention a été transmis à la CCPF dans lequel le coût restant à charge de la collectivité est réduit à la somme de 82 360 €, le calcul étant réalisé en ne tenant compte que des lignes dont le débit devrait être supérieur à 30Mb/s après réalisation de l'opération. M. Florian Bourgeois indique que le montant minoré est inscrit au budget 2018.

Par conséquent, il est demandé au Conseil communautaire de délibérer pour autoriser le Président à signer la convention avec ce nouveau montant à charge en lieu et place de la précédente convention.

Le Président procède au vote.

- Vu les statuts de la communauté de communes de Puisaye-Forterre et en particulier sa compétence en matière d'aménagement numérique,
- Vu la délibération n°0294/2017 du 18 septembre 2017 portant sur l'établissement d'une convention avec le Syndicat mixte Nièvre Numérique pour des opérations de montée en débit Internet sur les communes d'Arquian et de Dampierre sous Bouhy y,
- Vu la convention signée le 14 mars 2018 entre le Syndicat Mixte Nièvre Numérique et la Communauté de communes de Puisaye-Forterre pour la mise en œuvre du programme de montée en débit internet sur les dites communes,
- Considérant que le Syndicat Mixte Nièvre Numérique a fait part de modifications de financement par lesquelles le montant restant à charge de la collectivité est calculé en fonction du nombre de prises internet bénéficiant après le programme d'un débit de 30Mb/s (et non plus du nombre de prises internet dépendant des sous-répartiteurs faisant l'objet d'une montée en débit),
- Considérant que par application de ces nouvelles modalités de calcul, le montant restant à charge de la Communauté de communes de Puisaye-Forterre, à raison de 290€ par prise, et de 284 prises qui devraient

bénéficiaire de ce débit de 30Mb/s, est établi pour un montant forfaitaire de 82 360€ (au lieu de 138 040€ estimés dans la précédente version de la convention),

- Considérant la proposition de convention de partenariat transmise par Nièvre numérique tenant compte des nouvelles dispositions financières,
- Considérant l'avis favorable de la commission économique réunie en séance le 6 septembre 2018,
- Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité 76 voix pour) :

- Approuve la convention de partenariat pour le déploiement du réseau départemental Nièvre Très Haut Débit avec le Syndicat Mixte Nièvre Numérique,
- Autorise le Président à signer ladite convention qui sera annexée à la présente délibération,
- Autorise le président à délivrer l'ordre de service pour permettre l'engagement des travaux.
- Autorise le Président à signer tous les documents nécessaires pour l'application de la présente décision.
- Dit que ladite convention se substitue à la convention initiale signée le 14 mars 2018.

Avenant n°2 à la convention de co-maîtrise d'ouvrage pour l'extension de la couverture des zones blanches

Depuis avril 2016, la Communauté de communes est engagée dans un groupement pour la construction de pylônes de téléphonie mobile visant à la résorption des zones blanches dans les centres-bourgs. 3 pylônes sont ainsi construits pour la CCPF à Chastenay, Champcevais, et Mouffy. Les travaux pour l'ensemble de l'opération qui concerne une trentaine de zones pour les intercommunalités de l'Yonne ne seront pas terminés avant la date de fin de la convention.

Par conséquent, il est demandé au Conseil communautaire d'autoriser le Président à signer un avenant prolongeant la durée de la convention de 18 mois (jusqu'au 22 octobre 2019) et la mission du chargé de mission recruté par la commune nouvelle Charny Orée de Puisaye de 8 mois (jusqu'au 31 décembre 2018).

M. Martial Hermier demande quels sont les opérateurs sur les pylônes dont il note que l'émission est très faible.

M. Florian Bourgeois indique que les 4 opérateurs, Free, Bouygues, SFR et Orange, sont présents. Il précise que ces pylônes diffusent les appels en 3G. En 2020, la technologie 4G sera accessible. M. Bourgeois indique également que la loi sur la téléphonie mobile concerne uniquement les centres-bourgs (soit 500 mètres autour de l'église). Au-delà, il s'agit des « zones grises ».

Le Président apporte une information concernant l'accès à l'internet haut-débit : la Région Bourgogne Franche-Comté finance le dispositif supplétif RCube permettant de pallier le déficit de connexion. Les usagers ont à charge l'abonnement, le Conseil régional de Bourgogne Franche-Comté finance le diagnostic de faisabilité.

M. Claude Comte informe que sur sa commune, Thury, le dispositif RCube est inefficace et s'interroge sur les solutions à disposition.

M. Jean-Luc Salamolard évoque le satellite.

Le Président indique que le dispositif RCube n'est pas toujours la solution mais peut être une piste à envisager.

Le Président procède au vote.

- Vu la convention de groupement relative à une co-maîtrise d'ouvrage entre les communautés de communes du département de l'Yonne dans le cadre du dispositif de téléphonie mobile « zone blanche » signée le 22 avril 2016 pour une durée de 24 mois,
- Vu la signature de l'avenant n°1 à la convention de groupement autorisé par la délibération n°188/2017 du 27 juin 2017,
- Considérant que les délais de réalisation des travaux de construction des différents pylônes prévus dans le cadre de cette opération nécessitent la prolongation de ladite convention,

- Considérant qu'il y a lieu, pour la continuité de l'opération, de modifier la convention initiale par voie d'avenant,
- Vu l'avis favorable de la commission économie réunie en séance le 6 septembre 2018,
- Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (76 voix pour) :

- Approuve les termes de l'avenant n°2 à la convention précitée portant la durée de la convention à 42 mois, soit jusqu'au 31 octobre 2019, et prolongeant de 8 mois la limite de l'emploi du chargé de mission, soit jusqu'au 31 décembre 2018.
- Autorise le président à signer cet avenant et tous les documents nécessaires à l'application de la présente décision.

3) Développement économique

Zone d'activités des Gâtines à Saint-Fargeau : déplacement d'une citerne de défense extérieure contre l'incendie entraînant modification du permis d'aménager et échange parcellaire avec la SCI Louault

M. Florian Bourgeois informe le Conseil communautaire du projet de construction porté par l'entreprise LTI porte sur la zone d'activité économique des Gâtines à Saint-Fargeau pour accroître ses activités. Le bâtiment tel qu'il est envisagé, aurait une emprise qui viendrait couvrir partiellement l'emplacement actuel d'une citerne de défense extérieure contre l'incendie. L'entreprise demande le déplacement de cette citerne afin de pouvoir réaliser son projet pour permettre une bonne organisation des flux de production au sein de de l'entreprise.

En tant qu'aménageur de la zone, la décision et le déplacement de cette citerne reviennent à la Communauté de communes. Ce déplacement est envisageable en modifiant le permis d'aménager de la zone. La Communauté de communes réaliserait les travaux, puis procéderait à un échange parcellaire avec l'entreprise. L'entreprise prendrait en charge tous les frais afférents, cette condition serait intégrée à l'acte notarié et ferait l'objet d'un protocole d'accord préalable.

M. Jean-Philippe Saulnier-Arrighi précise que le changement de réserve incendie sera à la charge de l'entreprise et réalisé sous le contrôle de la Communauté de communes de Puisaye-Forterre et du SDIS89.

M. Vincent Dufour demande si l'entreprise Louault a demandé et obtenu les autorisations de construire les constructions implantées actuellement sur le terrain.

Le Président questionne M. Jean-François Boisard, Vice-président en charge de l'urbanisme et de l'habitat, sur ce point. Il confirme que les autorisations ont été demandées et obtenues.

M. Dufour demande des précisions quant au développement de la zone d'activité des Gâtines.

M. Saulnier-Arrighi informe qu'un terrain est retenu par l'entreprise APIC Design, déjà présente à Saint-Fargeau, afin de s'agrandir et répondre aux normes nécessaires pour pouvoir commercer avec ses donneurs d'ordres. Le Président indique qu'un chargé de développement économique vient de prendre ses fonctions et que la Communauté de communes de Puisaye-Forterre a recruté à compter du 17 septembre 2018 un directeur du pôle Aménagement du territoire et développement local. « Nous allons ainsi avoir des effectifs que nous n'avions pas jusqu'à maintenant. La collectivité s'emploie à accueillir des entreprises et à les prospecter ».

M. Gérard Legrand demande si l'entreprise de vente de matériel militaire est encore présente sur la zone.

Le Président répond qu'Europe Military a fait l'acquisition d'un ancien site de l'entreprise Gourault à Saint-Fargeau et que le matériel militaire est encore réparti sur les deux sites.

Le Président procède au vote.

- Vu la compétence de la Communauté de communes de Puisaye-Forterre en matière de création, d'aménagement, d'entretien, et de gestion de zones d'activité,
- Vu la délibération n°0056/2018 du 28 mars 2018 identifiant et recensant les zones d'activité économique qui stipule que la zone d'activité des Gâtines a Saint-Fargeau a été identifiée et recensée en tant que zone d'activité économique,
- Vu le permis d'aménager N° PA 089 344 10 U0001 de la ZA des gâtines délivré le 18 octobre 2010 par Monsieur le Maire de Saint Fargeau,
- Vu le permis d'aménager modificatif N° PA 089 344 U001-M01 de la ZA des gâtines délivré le 31 mars 2014 par Monsieur le Maire de Saint Fargeau,
- Considérant qu'une citerne de défense extérieure contre l'incendie a été installée sur ladite zone d'activité lors de son aménagement par la Communauté de communes de la Puisaye Fargeaulaise aujourd'hui substituée par la communauté de communes de Puisaye-Forterre,
- Considérant la demande de la SCI Louault de déplacer la citerne de défense extérieure contre l'incendie et d'acquérir le terrain sur lequel elle se situe actuellement pour permettre à l'entreprise de construire un bâtiment pour développer ses activités,
- Considérant qu'au regard du permis d'aménager de la zone, le terrain d'implantation de la citerne est classé en espace public et n'est pas constructible actuellement,
- Considérant l'avis favorable du SDIS pour le déplacement de la citerne incendie,
- Considérant l'avis favorable de la commission économique réunie en séance le 6 septembre 2018 pour le déplacement de ladite citerne sous réserve de la prise en charge par l'entreprise des frais afférents au déplacement de ladite citerne,
- Après avoir entendu l'exposé du Vice-président en charge de l'économie,
- Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (77 voix pour) :

- Accepte la demande de la SCI Louault de déplacer la citerne de défense extérieure contre l'incendie de la ZA des gâtines sise à Saint Fargeau afin de permettre la construction d'un bâtiment pour le développement de l'activité de LTI avec échange du terrain d'implantation initiale avec un autre terrain propriété de la SCI Louault pour permettre le déplacement de ladite citerne, conformément au plan annexé à la présente délibération,
- Décide de procéder à la modification du permis d'aménager de la zone d'activité des Gâtines en vue de rendre constructible le terrain d'implantation actuel de citerne de défense extérieure contre l'incendie, et de définir un nouvel espace public pour accueillir la citerne de défense extérieure contre l'incendie.
- Décide de procéder
 - Au déplacement de la citerne de défense extérieure contre l'incendie située sur la zone d'activité économique des Gâtines à Saint-Fargeau
 - À l'échange d'une parcelle issue d'une division parcellaire à engager de la parcelle cadastrée G n°0506 appartenant à la Communauté de communes de Puisaye-Forterre avec une parcelle issue d'une division parcellaire à engager de la parcelle cadastrée G n°0505 appartenant à la SCI Louault, ces deux parcelles devant être d'égales dimensions sous réserve des prescriptions techniques,

Le tout sous condition que tous les frais d'arpentage, de modification du permis d'aménager de la zone, de notaires engagés par la communauté de communes soient remboursés par la SCI Louault et que les travaux nécessaires au déplacement de la citerne et accessoires soient pris en charge par la SCI Louault conformément aux prescriptions techniques et réglementaires applicables en la matière,

- Autorise le Président à signer un protocole d'accord avec la SCI Louault reprenant les conditions ci-dessus mentionnées, engageant la communauté de communes de Puisaye-Forterre à déplacer la citerne incendie et à rendre constructible la parcelle échangée ; et engageant la SCI Louault à réaliser l'échange parcellaire et à rembourser les frais engendrés pour la communauté de communes de Puisaye-Forterre et prendre en charge les travaux,
- Charge Maître Chabuel-Randazzo d'établir l'acte d'échange parcellaire et toutes pièces s'y rapportant.
- Autorise le Président à signer tous les documents nécessaires pour l'application de la présente décision.

Bâtiment-relais SCI des Vallées- Bléneau : annulation de la vente, reprise du paiement des loyers, et établissement d'une nouvelle promesse de vente

M. Florian Bourgeois rappelle qu'en octobre 2017, le Conseil communautaire a décidé de la vente à la SCI des Vallées de deux bâtiments sis ZA des Vallées à Bléneau. Ces bâtiments sont exploités par l'entreprise Yvan Serras Beauté. L'entreprise est aujourd'hui en redressement judiciaire. Monsieur Serras demande l'annulation de la vente, et la reprise du versement des loyers jusqu'à l'acquittement du prix de vente où elle acquerrait le bâtiment. M. Serras conserverait le bâtiment mais reprendrait le contrat de location datant de 2009.

« Nous repartons sur les bases anciennes. Nous annulons la délibération résultant d'une demande de la SCI des Vallées d'acheter le bâtiment et nous revenons à la location avec demande du paiement des arriérés de loyers », résume M. Jean-Philippe Saulnier-Arrighi.

M. Gérard Legrand croit savoir que, l'entreprise étant en redressement judiciaire, le tribunal peut demander l'annulation des loyers.

Le Président indique que c'est la société d'exploitation qui est en redressement et non la SCI avec qui le bail est signé. Il précise qu'il a rencontré récemment M. Serras qui s'est dit disposé à régler les arriérés de loyers.

M. Éric Jublot demande la durée du bail.

Le Président répond qu'il a une durée de 15 ans avec option d'acquisition.

Le Président procède au vote.

- Vu l'arrêté Interpréfectoral N°PREF/DCPP/SRCL/2016/0555 du 25 octobre 2016 des Préfectures de l'Yonne et de la Nièvre portant la création d'un nouvel Établissement Public de Coopération Intercommunal issu de la fusion des Communautés de communes Cœur de Puisaye, Portes de Puisaye-Forterre, Forterre Val d'Yonne et de l'extension à la commune nouvelle de Charny Orée de Puisaye, des communes de Coulangeron, Migé, Charentenay et Val de Mercy, et modifié par l'arrêté interpréfectoral N°PREF/DCPP/SRCL/2016/0737 du 28 décembre 2016.
- Vu l'arrêté préfectoral N°PREF/DCL/BCL/2017/0599 du 20 décembre 2017 adoptant les statuts et portant sur la définition de l'intérêt communautaire, qui stipule que la communauté de communes de Puisaye-Forterre est compétente en matière de développement économique,
- Vu le bail commercial établi le 12 octobre 2009 en l'étude Maître Dinet entre la Communauté de communes du Canton de Bléneau aujourd'hui substituée par la Communauté de communes de Puisaye-Forterre et la SCI des Vallées portant sur la location du bien immobilier situé à Bléneau cadastré section AH n°186 et 187,
- Vu les délibérations N°0331/2017 du 30 octobre 2017 et n°0058/2018 du 28 mars 2018 portant sur la vente dudit bien immobilier à la SCI des Vallées,
- Considérant que la vente dudit bien n'a pas été réalisée à ce jour et que par conséquent le bail commercial susmentionné n'a pas été résilié,
- Considérant la demande de la SCI des Vallées d'annuler l'acquisition du bien en raison du placement en redressement judiciaire de la société d'exploitation Yvan Serras Beauté occupant du bâtiment,
- Considérant l'examen de ce dossier par la commission économie qui s'est réunie en séance le 6 septembre 2018 et a rendu un avis favorable sur l'annulation de la vente et la poursuite du bail commercial initial,
- Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (77 voix pour) :

- Décide d'annuler la vente du bien immobilier situé à Bléneau cadastré section AH n°186 et 187 à la SCI des Vallées,
- Décide de poursuivre l'exécution du bail commercial établi le 12 octobre 2009 en l'étude Maître Dinet entre la Communauté de communes du Canton de Bléneau aujourd'hui substituée par la Communauté de communes de Puisaye-Forterre et la SCI des Vallées portant sur la location du bien immobilier situé à Bléneau cadastré section AH n°186 et 187,

- Charge le Président de procéder à la régularisation comptable de l'ensemble des éléments liés à la poursuite de l'exécution dudit bail,
- Autorise le Président à signer tout acte se rapportant à cette décision.

Attribution de subventions aux associations au titre des actions de développement économique

La Communauté de communes est sollicitée pour le versement de subventions à différentes associations intervenant dans le champ du développement économique. Après examen par la commission économie, il appartient au Conseil communautaire de délibérer pour décider de l'attribution ou non de ces subventions.

M. Florian Bourgeois présente les montants des subventions proposés et validés par la commission économie.

- La Mission locale de l'Auxerrois : 0,50 € par habitant soit 16 428,50 €
- La Mission locale de la Bourgogne nivernaise : 0,50 € par habitant soit 1 762,50 €.
- Boutique de gestion de la Nièvre : 300 €

Il indique que la commission économie propose que la décision concernant la subvention à Initi'Active 89 soit différée aux vus des derniers événements au sein de la structure.

Concernant Yonne Développement, la commission économie propose que la Communauté de communes de Puisaye-Forterre ne verse pas d'adhésion pour l'année 2018.

M. Noël Arduin demande des précisions sur ce dernier point ainsi que sur le rôle et les apports de Yonne Développement. Il s'interroge sur les raisons qui justifient que la commission économie propose d'apporter une subvention à la Boutique de gestion de la Nièvre et pas à Yonne Développement.

M. Florian Bourgeois précise que la Boutique de Gestion de la Nièvre n'est pas l'équivalent de Yonne Développement. « La Boutique de gestion de la Nièvre vient en appui de la collectivité sur les projets économiques alors que Yonne Développement conduit des projets. Il relate le manque de communication de Yonne Développement et regrette que la Communauté de communes de Puisaye-Forterre soit la dernière informée des projets portés par l'association sur son territoire. « Parfois, notre collectivité et Yonne Développement sont même en concurrence sur les mêmes projets. Il y a un manque de transparence. Yonne Développement a apporté deux projets sur notre territoire à la différence d'Initi'active 89 qui en a aidé 24 ».

M. Gérard Legrand apporte son témoignage. Il indique que Yonne Développement est à l'origine de l'installation d'une entreprise de fabrication de merrains à Toucy. Il rappelle qu'à l'époque de la Communauté de communes du canton de Bléneau, l'échange d'informations entre la collectivité et Yonne Développement était fluide. Il estime que la situation relève plus de « problèmes de personnes ».

M. Jean-Philippe Saulnier-Arrighi répond que, concernant ce dossier, « il s'agissait de bâtiments existants appartenant à Yonne Équipement. C'est pour cette raison que l'entreprise s'est installée à Toucy ».

M. Jean-Claude Denos témoigne de son expérience avec Yonne Développement sur la commune de Courson-les-carrières. « C'est par le biais de cette association que l'entreprise Trepver s'est installée dans la commune. Elle compte aujourd'hui 50 employés. La commune de Courson-les-carrières adhère à Yonne Développement ».

Le Président précise la répartition des tâches entre Yonne Développement et Yonne Équipement. « La SEM Yonne Équipement, dont la Communauté de communes de Puisaye-Forterre est actionnaire, est un vrai outil de financement pour des entreprises, comme cela a été le cas pour Vergers Shop et Andopack par exemple. Yonne Équipement sous-traite à Yonne Développement l'étude des dossiers.

Yonne Développement est une association, pour laquelle les adhérents sont indéfiniment responsables des dettes. La masse salariale est très importante. Le Président de Yonne Développement a sollicité une augmentation de 100% de la cotisation pour 2018 avec effet rétroactif. Cela ne sera certainement pas suffisant et il faudra sans doute prévoir une augmentation l'an prochain.

Yonne Développement est plus tournée vers l'axe Sens-Joigny-Auxerre-Avallon que vers les autres territoires. La commission économie a considéré que Yonne Développement n'était pas un outil fondamental pour notre communauté de communes, et que, dans ces conditions, il valait mieux conserver que la Communauté de communes de Puisaye-Forterre reste actionnaire à la SEM Yonne Équipement et se retire de Yonne Développement ».

M. Florian Bourgeois rappelle l'importance d'un autre acteur du développement économique : l'Agence régionale économique (AER), « qui apporte à notre collectivité un réel appui dans le montage des dossiers pour le coût unique d'une action à 5 000 € ».

Ce que confirme le Président, en donnant l'exemple de l'aide apportée actuellement par l'AER dans le projet de la Manufacture Normand à Saint-Amand-en-Puisaye.

M. Gérard Legrand interroge sur l'appui de Yonne Équipement dans le cas où la collectivité n'adhérerait plus à Yonne Développement.

Le Président répond qu'« à partir du moment où le territoire a un dossier susceptible d'être financé par Yonne Équipement, elle sera tenue d'assumer l'étude et la portabilité du projet c'est-à-dire d'assurer la fonction pour laquelle nous sommes actionnaires ».

M. Gilles Abry trouverait regrettable que la Communauté de communes de Puisaye-Forterre n'adhère plus à Yonne Développement. Il craint que Yonne Développement oriente des porteurs de projets vers d'autres territoires que la Puisaye-Forterre. « Il faut faire attention à ne plus vouloir, pour des raisons qui peuvent être personnelles, adhérer à telle organisation ».

M. Jean-Philippe Saulnier-Arrighi répond qu'il n'est pas question de raisons personnelles. « Vous nous avez demandé de restreindre les budgets. Il faut savoir regarder, association par association, l'intérêt communautaire. Or, Yonne Développement n'apporte pas à la collectivité les services que l'on est en droit de demander et de recevoir de manière équitable. Je pense qu'il est préférable d'adhérer à des structures qui apportent de l'activité à notre territoire ».

M. Éric Jublot souhaite clarifier ce point : le non versement de la subvention à Yonne Développement signifie que la Communauté de communes de Puisaye-Forterre ne sera plus adhérente de l'association Yonne Développement.

Le Président confirme que c'est ce que prévoient les statuts de l'association.

Mme Christiane Estella demande s'il est possible à la collectivité de refuser l'augmentation de 100% de la cotisation et de continuer à adhérer au montant initial.

M. Jean-Philippe Saulnier-Arrighi répond que cette option n'est pas envisageable, la cotisation étant identique pour tous les adhérents.

Mme Pascale de Mauraige demande le montant de la cotisation.

M. Florian Bourgeois indique qu'il s'élève à 10 000 € pour 2018.

Les échanges sur ce point étant clos, il est décidé que l'attribution de subventions aux associations au titre des actions de développement économique est votée association par association.

Le Président procède au vote.

- Vu la compétence de la Communauté de communes de Puisaye-Forterre en matière d'actions de développement économique,
- Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président en charge du développement économique,
- Vu l'avis de la commission Economie réunie le 06 septembre 2018,

- Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- Décide les subventions et participations prévues au budget comme suit :

Bénéficiaire	Montant	Décision du conseil		
		Pour	Contre	Abstention
Mission locale de l'Auxerrois-Puisaye	16 428,50 €	77	0	0
Mission locale de la Bourgogne Nivernaise	1 762,50 €	77	0	0
Boutique de gestion de la Nièvre	300,00 €	77	0	0
Yonne Développement	0, 00 €	54	11	12

Procès-verbal de mise à disposition des actions de la SEM Yonne Equipement par la commune de Charny Orée de Puisaye

La Commune nouvelle de Charny Orée de Puisaye a délibéré pour acquérir 1239 actions de la SEM Yonne Equipement. La CCPF a procédé au règlement du prix de vente en raison du transfert de compétence développement économique intervenu au 01/01/2017.

Afin de permettre le remboursement par la Commune de Charny Orée de Puisaye à la CCPF, il convient dans un premier temps d'établir un procès-verbal de mise à disposition des dites actions de la commune à la communauté puis il pourra ensuite être procédé à la constatation comptable de cette mise à disposition.

Par conséquent, il est demandé au conseil de délibérer pour autoriser le Président à signer ce procès-verbal de mise à disposition.

Le Président procède au vote.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5211-5-III, L.5211-17 et L.5211-18-I ;
- Vu les trois premiers alinéas de l'article L.1321-1, les deux premiers alinéas de l'article L.1321-2 et les articles L.1321-3 à L.1321-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'arrêté Interpréfectoral N°PREF/DCPP/SRCL/2016/0555 du 25 octobre 2016 des Préfectures de l'Yonne et de la Nièvre portant la création d'un nouvel Établissement Public de Coopération Intercommunal issu de la fusion des Communautés de communes Cœur de Puisaye, Portes de Puisaye-Forterre, Forterre Val d'Yonne et de l'extension à la commune nouvelle de Charny Orée de Puisaye, des communes de Coulangeron, Migé, Charentenay et val de Mercy, et modifié par l'arrêté interpréfectoral N°PREF/DCPP/SRCL/2016/0737 du 28 décembre 2016.
- Vu l'arrêté préfectoral N°PREF/DCL/BCL/2017/0599 du 20 décembre 2017 adoptant les statuts et portant sur la définition de l'intérêt communautaire, qui stipule que la communauté de communes de Puisaye-Forterre est compétente en matière de développement économique,
- Vu la délibération du 06/12/2016 de la Commune nouvelle Charny Orée de Puisaye portant sur l'acquisition de 1239 actions de la SEM Yonne Equipement au prix de 20,17€ soit un montant total de 24 990,63€ auprès du Conseil départemental de l'Yonne,
- Vu la délibération n°n°041/2017 selon laquelle la Communauté de communes de Puisaye-Forterre procède au paiement de la somme de 24 990, 63€ correspondant à l'achat de 1239 actions de la SEM Yonne Equipement en lieu et place de la Commune nouvelle Charny Orée de Puisaye et charge la Commune nouvelle Charny Orée de Puisaye de procéder au remboursement dudit règlement à la Communauté de communes de Puisaye-Forterre,
- Vu la délibération du 22/05/2018 de la Commune nouvelle Charny Orée de Puisaye autorisant le Maire à signer un procès-verbal de mise à disposition de la Communauté de communes de Puisaye-Forterre des actions détenues par la Commune nouvelle Charny Orée de Puisaye dans la SEM Yonne Equipement,

- Considérant qu'en application de l'article L.5211-5-III du code général des collectivités territoriales, « le transfert des compétences entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert, des dispositions des trois premiers alinéas de l'article L.1321-1, les deux premiers alinéas de l'article L.1321-2 et les articles L.1321-3, L.1321-4 et L.1321-5 du Code Général des Collectivités Territoriales »,
- Considérant que l'article L.1321-1 du code général des collectivités territoriales dispose que « le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date du transfert, pour l'exercice de cette compétence »,
- Considérant que l'établissement d'un procès-verbal de mise à disposition constitue un élément préalable indispensable à la constatation comptable de la mise à disposition,
- Considérant notamment que ledit procès-verbal de mise à disposition permettra ainsi la régularisation du remboursement à la Communauté de communes de Puisaye-Forterre du règlement des actions dans la SEM Yonne Equipement,
- Considérant l'avis favorable de la commission économique réunie en séance le 6 septembre 2018,
- Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (77 voix pour) :

- Autorise le Président à signer le procès-verbal de mise à disposition par la Commune nouvelle Charny Orée de Puisaye de 1239 actions de la SEM Yonne Equipement pour une valeur de 24 990, 63€ et toute pièce s'y rapportant.

4) Compétences

Évolution de la définition de la voirie d'intérêt communautaire et création d'un service commun

M. Claude Millot, Vice-président en charge de la voirie et de l'agriculture, présente le point concernant l'évolution de la définition de la voirie d'intérêt communautaire et la création d'un service commun voirie.

La Communauté de communes de Puisaye-Forterre a compétence en matière de voirie jusqu'au 31 décembre 2018 sur l'ancien périmètre de la Communauté de communes Portes de Puisaye-Forterre en ce qui concerne la maîtrise d'ouvrage de la voirie hors agglomération et bourgs délimités par les panneaux d'entrée d'agglomération.

Après plusieurs réunions, la commission voirie a étudié quatre scénarii. Elle propose un retour de la compétence voirie aux 18 communes et la création d'un service commun « entretien de la voirie » par la Communauté de communes avec adhésion sur la base du volontariat des communes.

Dans ce projet, la Communauté de communes assure la gestion et le suivi du service. Les communes sont réparties par zone géographique cohérente. Chaque commune reste compétente en matière de voirie. La Communauté de communes de Puisaye-Forterre assure la consultation des entreprises ainsi que le suivi administratif et financier des différents marchés. Elle pourra apporter une assistance technique facultative à la programmation des travaux dont la validation reste sous la responsabilité des communes, moyennant le coût d'1% des travaux.

Cette proposition a reçu un avis favorable du conseil des maires réuni le 29 août 2018. M. Millot indique qu'elle permet à la Communauté de communes de Puisaye-Forterre de conserver 134 280 € de dotation globale de fonctionnement. Cette disposition pourrait être validée par la signature d'une convention qui prendrait effet au 1er janvier 2019 pour une durée de trois ans, reconductible tacitement pour une période de trois ans, correspondant à la durée des accords-cadres avec les entreprises. Cette convention pourrait être dénoncée dans le respect d'un préavis de trois mois.

M. Noël Arduin intervient au sujet de l'évaluation financière du départ de la compétence. Il regrette que ce point n'ait pas été travaillé plus en amont alors que l'exercice de la compétence voirie ne portait que sur les 18

communes de l'ex-Communauté de communes Portes de Puisaye-Forterre et pour une durée limitée. Il rappelle l'historique et les conditions fiscales dans lesquelles la compétence voirie a été définie au moment de la fusion. Il estime que les taux auraient dû être revus en prenant en compte ces éléments et le retour de la compétence voirie aux communes.

Mme Pascale de Mauraige, ancienne présidente de la Communauté de communes Porte de Puisaye-Forterre, tient à apporter les précisions suivantes afin que l'ancienne communauté de communes ne soit pas « stigmatisée ». « Nous avons fiscalisé cette compétence pour que l'effet soit neutre fiscalement pour les administrés : la communauté de communes augmentant et les communes baissant d'autant leur fiscalité. Un débat concernant la fiscalité est nécessaire et nous le demandons depuis 2 ans. Je regrette que maintenant nous nous précipitions dans les décisions ».

Le Président affirme qu'il n'y a aucune volonté de stigmatisation mais au contraire une volonté de « trouver une solution permettant à la fois de concilier ce qui se passait au sein de Portes de Puisaye-Forterre et en même temps d'assumer au sein de la collectivité un service commun qui puisse permettre de sauver une partie de la fiscalité ».

« Je suis étonné aussi d'entendre dire qu'il n'y a pas eu de débat alors que cette question est abordée en commission voirie depuis 6 ou 7 réunions. Nous avons, après étude du cabinet Stratorial, considéré que la meilleure solution est celle qui vous est proposée aujourd'hui. Elle permet à la fois de préserver les intérêts des communes de l'ex-Communauté de communes de Portes et de ne pas étendre à tout le territoire cette compétence voirie. Comme pour l'instruction des permis de construire, l'adhésion à ce service sera basée sur une volonté individuelle de chaque commune. Cette proposition a été approuvée à l'unanimité en commission voirie et par le Conseil des maires »

M. Éric Jublot note qu'« il n'y a aucun problème sur le principe même de créer un service commun. C'est le jeu d'équilibre entre les attributions de compensation et la fiscalité qui interroge ».

M. Jean-Luc Vandaele, Vice-président en charge des finances, apporte les explications suivantes :

« Par rapport à la fiscalité, au moment de la fusion, nous avons procédé à une uniformisation de la fiscalité sur tout le territoire (NDRL : application de la moyenne des taux pondérés par les bases). Certaines communes des anciennes communautés de communes auraient dû augmenter de 10 à 15%. D'autres collectivités, comme sur Portes de Puisaye-Forterre, auraient pu baisser de 15 % environ. Au final, par le biais des attributions de compensation (dans le cadre du dispositif de neutralisation défini) et dans un souci d'équité (puisque le service restait le même pour toutes les communes et les habitants du territoire), les communes de la Communauté de communes Portes de Puisaye-Forterre ont accepté de garder la même fiscalité. Cela a permis la neutralité globale au niveau fiscal sur tout le territoire ».

Au-delà de la question de la fiscalité, le Vice-président souhaite que la création d'un service commun voirie apporte un réel service aux communes en permettant d'obtenir des prix moindres. Il estime qu'un gain pouvant aller jusqu'à 20% sur les travaux de voirie est envisageable par ce biais. « Le principal intérêt du service commun est de grouper les commandes et de mettre en commun nos savoir-faire techniques. Nous avons beaucoup à gagner ».

M. Gilles Abry réitère sa demande faite à l'occasion du conseil des maires d'étendre le service aux travaux de voirie à l'intérieur des bourgs des communes et non pas seulement à l'extérieur.

Le Président indique que cette proposition a été entendue et qu'elle sera intégrée à la convention de service commun qui sera soumise au Conseil communautaire.

Le Président procède au vote.

Le Conseil communautaire a délibéré le 20/12/2017 pour définir l'intérêt communautaire. L'article 6.2.4 relatif à la voirie d'intérêt communautaire précise que la CCPF est compétente comme suit :

- Vu les articles L5211-41-3 et L5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- Vu l'article L.5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu l'arrêté inter préfectoral n°PREF/DCL/BCL/2017/0599 du 20 décembre 2017 adoptant les statuts de la communauté de communes de Puisaye-Forterre,
- Vu les délibérations n°416 et 416A du 20/12/2017 et n°54 et 55 du 28/03/2018 portant définition de l'intérêt communautaire de la communauté de communes de Puisaye-Forterre,
- Considérant que la voirie d'intérêt communautaire a été définie à l'article 6.2.4 « Création, entretien et aménagement de la voirie » des statuts comme suit :

« Sont d'intérêt communautaire :

[...]

« • Et jusqu'au 31 décembre 2018, sur l'ancien périmètre de la Communauté de communes de Portes de Puisaye-Forterre : maîtrise d'ouvrage de la voirie hors agglomération et bourgs délimités par les panneaux d'entrée d'agglomération. »,

- Considérant que par application de cet article, la compétence voirie d'intérêt communautaire mentionnée ci-dessus est redonnée aux communes membres sur l'ancien périmètre de la Communauté de communes de Portes de Puisaye-Forterre à compter du 01/01/2019,
- Considérant les travaux de la commission voirie qui a étudié différents scénarii relatifs à l'évolution de l'exercice de la compétence voirie compte tenu du retour au 01/01/2019 de ladite compétence aux communes de l'ancien périmètre de la Communauté de communes de Portes de Puisaye-Forterre,
- Considérant qu'après avoir examiné les différents scénarii envisageables pour l'exercice de la compétence voirie, le conseil des Maires réuni le 29 août 2018 a émis un avis favorable à l'unanimité (49 Pour) pour la création d'un service commun dénommé « entretien de la voirie » suivant le projet établi par la commission voirie,
- Considérant que l'article L.5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule qu'en dehors des compétences transférées, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, une ou plusieurs de ses communes membres et, le cas échéant, un ou plusieurs des établissements publics rattachés à un ou plusieurs d'entre eux, peuvent se doter de services communs, chargés de l'exercice de missions fonctionnelles ou opérationnelles,
- Considérant qu'il ressort de la volonté des communes membres et de la Communauté de communes de mettre en œuvre une coopération intercommunale afin de rationaliser les coûts liés à l'exercice de la compétence voirie au travers d'une mutualisation sous la forme juridique d'un service commun,
- Après avoir entendu l'exposé du Vice-président en charge de la voirie,
- Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (77 voix),

- Décide de la création d'un service commun dénommé « entretien de la voirie » au 01/01/2019 dont l'objet est le suivant :

1/ Pilotage de la commande des travaux d'entretien des voies communales

Le service commun réalise la consultation des entreprises selon les règles de la commande publique. La consultation des entreprises est organisée par lots géographiques cohérents en fonction des communes adhérentes au service commun « entretien de la voirie », et, par nature de travaux selon le détail ci-dessous :

▪ Entretien des chaussées :

- Les travaux liés au renouvellement de la couche de roulement (enduits d'usure, enrobés),
- Les travaux préparatoires (reprofilages, PATA et purge),
- Les travaux d'entretien de chaussée par reprofilages, emplois partiels à l'émulsion et les purges localisées de chaussée,

- Assainissement des plates formes
- Les travaux d'assainissement de plate-forme des voiries par curage ou création de fossé, et, par dérasement des accotements. Sont également pris en charge les busages.
- Élagage débroussaillage
- Les travaux de fauchage, d'élagage et de débroussaillage des dépendances (accotement, fossés, talus, haies...). Il est privilégié l'utilisation de lamiers pour ces prestations d'élagage.
- Divers achats de fournitures
- Sels de déneigements, enrobés à froid, matériels de signalisation verticale et horizontale, mobiliers urbains et équipements de voirie.

2/ Assistance technique à maîtrise d'ouvrage

Les missions assurées seront les suivantes : assistance à la programmation des travaux et aide au choix technique.

- Dit que conformément à l'article L.5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales il convient d'établir une convention de service commun,
- Charge la commission voirie d'établir un projet de convention qui sera soumise à la délibération du Conseil communautaire puis à délibération des communes souhaitant adhérer au dit service commun.

Évolution de la définition de l'intérêt communautaire afférent à la compétence jeunesse/accueil de loisirs périscolaire

Le Président donne la parole à Mme Catherine Cordier, Vice-présidente en charge de l'enfance, jeunesse pour le point concernant l'évolution de la définition de l'intérêt communautaire afférent à la compétence jeunesse/accueil de loisirs périscolaire.

Elle rappelle que le Conseil communautaire a délibéré le 20/12/2017 pour définir l'intérêt communautaire :

L'article 6.2.6 relatif à l'action sociale d'intérêt communautaire précise que la CCPF est compétente comme suit :

« Enfance – jeunesse [...]

- Accueils de loisirs extra-scolaire (ALSH) :

A ce titre la communauté gère, réalise, accompagne les ALSH jusqu'à 17 ans et accueils du mercredi.

- Accueil de loisirs périscolaire (ALSH enfants âgés jusqu'à 17 ans) :

Sur l'ancien périmètre de la CC Forterre val d'Yonne (hors communes rattachées au 01/01/2018 à la CC du Haut nivernais Val d'Yonne) et sur l'ancien périmètre de la CC portes de Puisaye-Forterre, la communauté de communes de Puisaye-Forterre est compétente pour gérer, réaliser accompagner les ALSH pour les temps périscolaires (accueil du matin et du soir) jusqu'au 31/12/2018. Sur le reste du périmètre de la CC Puisaye-Forterre, la compétence reste communale.

- L'école multisport de Forterre dont l'activité est gérée en régie au sein du périscolaire de l'ALSH de Forterre est maintenue dans la définition de l'intérêt communautaire jusqu'au 31/12/2018. »

Définition :

Il est important avant de poursuivre de préciser certains termes :

- Accueil Périscolaire : sous-entend les accueils périscolaires agréés et déclarés auprès de la DDCSPP (accueil généralement subventionné par la CAF).

- Garderie : ce sont les temps d'accueils avant ou après l'école organisés par la commune et non déclaré à la DDCSPP (pas de subvention CAF possible). Les taux d'encadrement ne sont pas soumis à réglementation et il n'y a pas de niveau de diplôme obligatoire.
- Période concernée : lundi, mardi, jeudi et vendredi – le matin et le soir.
Les temps méridiens sont du ressort des communes.

Bien que le récent décret du 23 Juillet 2018 identifie les mercredis comme du temps périscolaire, ce temps d'accueil est déjà identifié comme une compétence intercommunale de la CCPF dans ses statuts par la définition de l'intérêt communautaire :

« • Accueils de loisirs extra-scolaire (ALSH) :

A ce titre la communauté gère, réalise, accompagne les ALSH jusqu'à 17 ans et accueils du mercredi. »

La commission enfance a étudié différents scénarii relatifs à l'évolution de la compétence jeunesse/accueil de loisirs périscolaire d'intérêt communautaire compte tenu du retour au 01/01/2019 de ladite compétence aux communes des anciens périmètres de la Communauté de communes de Forterre Val d'Yonne et Portes de Puisaye-Forterre.

- Scénario 1 : Retour de la compétence aux 18 communes avec Gestion directe assurée par les communes
- Scénario 2 : Retour de la compétence aux 18 communes et création d'un service commun pour les accueils périscolaires agréés et déclarés auprès de la DDCSPP par la communauté de communes avec adhésion sur la base du volontariat des communes.
- Scénario 3 : Prise de la compétence périscolaire par la CC de Puisaye-Forterre
- Scénario 4 : territorialisation de la compétence Périscolaire sur la base de l'existant via la définition de l'intérêt communautaire qui permet un certain zonage de la compétence action sociale.

Au regard des difficultés notamment organisationnelles et de conventionnement avec les partenaires financiers, le Conseil des Maires réuni le 29 août 2018 a émis un avis favorable (45 pour, 2 contre et 2 abstentions) pour conserver la compétence telle qu'elle est exercée à ce jour et procéder à une territorialisation de la compétence via la définition de l'intérêt communautaire comme suit :

« La communauté de communes de Puisaye-Forterre est compétente pour gérer, réaliser accompagner les ALSH pour les temps périscolaires (accueil du matin et du soir) suivants :

- Accueil de loisirs périscolaire sans hébergement dénommé Centre de loisirs de Forterre,
- Accueil de loisirs périscolaire sans hébergement dénommé Centre social et culturel de Puisaye-Forterre,
- Accueil de loisirs périscolaire sans hébergement dénommé Centre de loisirs Ribambelle.

Il paraît opportun de maintenir également l'école multisports de Forterre dont l'activité est gérée en régie au sein du périscolaire de l'ALSH de Forterre. *Ce point n'a pas été abordé en conseil des Maires.*

Par ailleurs la Préfecture de l'Yonne a adressé un courrier aux EPCI portant sur la mise en œuvre de l'accueil périscolaire du mercredi et attirant l'attention des Président d'EPCI afin de prendre les dispositions nécessaires visant à respecter le nouveau cadre juridique tel qu'il ressort du décret du 23 juillet 2018 qui place le mercredi en accueil périscolaire. A cet effet, afin de lever toute ambiguïté dans l'exercice de la compétence par la communauté de communes qui pourrait survenir du fait de l'application dudit décret, il est proposé de revoir la rédaction de l'intérêt communautaire comme suit :

« • Accueils de loisirs extra-scolaire (ALSH enfants âgés jusqu'à 17 ans) :

A ce titre la communauté gère, réalise, accompagne les ALSH jusqu'à 17 ans, elle assure également l'accueil périscolaire du mercredi ». *Ce point n'a pas été abordé en conseil des Maires.*

Le Président procède au vote.

- Vu les articles L5211-41-3 et L5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le décret 2018-647 du 23 juillet 2018 modifiant les définitions et règles applicables aux accueils de loisirs,
- Vu l'arrêté inter préfectoral n°PREF/DCL/BCL/2017/0599 du 20 décembre 2017 adoptant les statuts de la communauté de communes de Puisaye-Forterre,
- Vu les délibérations n°416 et 416A du 20/12/2017 et n°54 et 55 du 28/03/2018 portant définition de l'intérêt communautaire de la communauté de communes de Puisaye-Forterre,
- Considérant en particulier l'article 6.2.6 relatif à l'action sociale d'intérêt communautaire qui précise que la CCPPF est compétente comme suit :

« • Enfance - jeunesse [...]

- Accueil de loisirs périscolaire (ALSH enfants âgés jusqu'à 17 ans) :

Sur l'ancien périmètre de la CC Forterre val d'Yonne (hors communes rattachées au 01/01/2018 à la CC du Haut nivernais Val d'Yonne) et sur l'ancien périmètre de la CC portes de Puisaye-Forterre, la communauté de communes de Puisaye-Forterre est compétente pour gérer, réaliser accompagner les ALSH pour les temps périscolaires (accueil du matin et du soir) jusqu'au 31/12/2018. Sur le reste du périmètre de la CC Puisaye-Forterre, la compétence reste communale.

- L'école multisport de Forterre dont l'activité est gérée en régie au sein du périscolaire de l'ALSH de Forterre est maintenue dans la définition de l'intérêt communautaire jusqu'au 31/12/2018 ».

- Considérant que par application de cet article, la compétence accueil de loisirs périscolaire d'intérêt communautaire mentionnée ci-dessus est redonnée aux communes membres sur l'ancien périmètre des Communauté de communes de Forterre Val d'Yonne et Portes de Puisaye-Forterre à compter du 01/01/2019,
- Considérant les travaux de la commission enfance/jeunesse qui a étudié différents scénarii relatifs à l'évolution de l'exercice de la compétence accueil de loisirs périscolaire d'intérêt communautaire compte tenu du retour au 01/01/2019 de ladite compétence aux communes de l'ancien périmètre des Communauté de communes de Forterre Val d'Yonne et Portes de Puisaye-Forterre,
- Considérant qu'après avoir examiné les différents scénarii envisageables pour l'exercice de la compétence accueil de loisirs périscolaire d'intérêt communautaire, le conseil des Maires réuni le 29 août 2018 a émis un avis favorable à la majorité (45 Pour 2 Contre et 2 Abstentions) pour la territorialisation de la compétence via la définition de l'intérêt communautaire proposé par la commission, au regard des difficultés notamment organisationnelles et de conventionnement avec les partenaires financiers que pourrait engendrer la mise en œuvre des autres scénarii envisagés,
- Vu le courrier de la Préfecture de l'Yonne reçu le 06/09/2018 portant sur la mise en œuvre de l'accueil périscolaire du mercredi et attirant l'attention des Président d'EPCI afin de prendre les dispositions nécessaires visant à respecter le nouveau cadre juridique tel qu'il ressort du décret du 23 juillet 2018 qui place le mercredi en accueil périscolaire
- Après avoir entendu l'exposé du Vice-président en charge de l'enfance jeunesse,
- Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (77 voix pour),

- Modifie les actions suivantes définies d'intérêt communautaire à l'article 6.2.6. Action sociale d'intérêt communautaire pour ce qui concerne l'enfance jeunesse, des statuts comme suit :

- Accueils de loisirs extra-scolaire (ALSH enfants âgés jusqu'à 17 ans) :

A ce titre la communauté gère, réalise, accompagne les ALSH jusqu'à 17 ans, elle assure également l'accueil périscolaire du mercredi.

- Accueil de loisirs périscolaire (ALSH enfants âgés jusqu'à 17 ans) :

A ce titre la communauté de communes de Puisaye-Forterre gère, réalise, accompagne les ALSH pour les temps périscolaires (accueil du matin et du soir) suivants :

- Accueil de loisirs périscolaire sans hébergement dénommé Centre de Loisirs de Forterre,
 - Accueil de loisirs périscolaire sans hébergement dénommé Centre social et culturel de Puisaye-Forterre,
 - Accueil de loisirs périscolaire sans hébergement dénommé Centre de Loisirs Ribambelle ».
- L'école multisport de Forterre dont l'activité est gérée en régie au sein du périscolaire de l'ALSH de Forterre est maintenue dans la définition de l'intérêt communautaire.
- Dit que les autres termes de la définition de l'intérêt communautaire restent inchangés.

5) Urbanisme

Constitution d'un comité de pilotage concernant le PLUi sur le périmètre de l'ancienne CC Portes de Puisaye-Forterre

M. Jean-François Boisard, Vice-président en charge de l'urbanisme et de l'habitat, rappelle que l'élaboration du Plan local d'urbanisme intercommunal sur le périmètre de l'ancienne CC Portes de Puisaye-Forterre a été prescrite le 25 novembre 2015.

Ce PLUi concerne les communes d'Arquian, Saint-Amand-en Puisaye, Saint-Vérain, Bitry, Dampierre-sous-Bouhy, Bouhy, Levis, Fontenoy, Saints-en-Puisaye, Moutiers-en-Puisaye, Saint-Sauveur-en-Puisaye, Thury, Sainte-Colombe-sur-Loing, Treigny, Sainpuits, Lainsecq, Sougères-en-Puisaye, Étais-la-Sauvin.

Afin de respecter les modalités de collaboration définies lors de la conférence intercommunale du 10 novembre 2015 et mentionnées dans la délibération de prescription du PLUi, il faut constituer un comité de pilotage composé de deux élus par commune.

Le comité de pilotage sera donc composé de 36 personnes et aura pour missions de :

- Proposer des objectifs, des orientations ;
- Suivre les travaux du bureau d'études ;
- Valider toutes les phases de la démarche.

M. Boisard informe l'assemblée que l'appel d'offres est terminé. La commission d'appel d'offres se réunira le 18 septembre 2018 pour l'ouverture des plis. Le comité de pilotage sera réuni pour la présentation de la candidature retenue.

Il est proposé au Conseil communautaire de délibérer sur la constitution de ce comité de pilotage.

Le Président procède au vote.

- Vu le code général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le code de l'urbanisme ;
- Vu la délibération en date du 25 novembre 2015 portant sur la prescription d'un Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) à l'échelle du périmètre de la Communauté de communes Portes de Puisaye-Forterre ;
- Vu les arrêtés inters préfectoraux des 25 octobre et 28 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes de Puisaye-Forterre par fusion extension ;
- Considérant les modalités de collaboration définies lors de la conférence intercommunale du 10 novembre 2015 ;
- Considérant que le PLUi ex Portes de Puisaye-Forterre ne couvre pas tout le territoire de la Communauté de Communes de Puisaye-Forterre ;
- Sur proposition du président,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (78 voix pour) :

- Décide de constituer un comité de pilotage afin de proposer des objectifs et des orientations, de suivre les travaux du bureau d'études et de valider toutes les phases de la démarche.
- Dit que cette commission sera composée de 36 personnes (deux élus par commune) et de la manière suivante :

COMMUNE	Élus membres du comité de pilotage	
Arquian	Mme Pascale de MAURAIGE	M. Alain GAUBIER
Bitry	M. Jean-Claude FOURNIER	M. Hervé SENERY
Bouhy	M. Jean-Michel BILLEBAULT	M. Jean-Louis CHAMPAGNAT
Dampierre-sous-Bouhy	M. Arnaud FROSSARD	Mme Chantal REVERDY
Etais-la-Sauvin	M. Claude MACCHIA	M. Jean-Michel GIRAULT
Fontenoy	M. Jean BRUNET	M. Sébastien DUROT
Lainsecq	Mme Nadia CHOUBARD	Mme Lucette MARCEAU
Levis	M. Etienne RAMEAU	M. Denis DUCROT
Moutiers-en-Puisaye	M. Claude MILLOT	M. Raymond JUILLET
Saint-Sauveur-en-Puisaye	M. Yohann CORDE	M. Laurent GEORGE
Saint-Amand-en-Puisaye	M. Joël GUEMIN	M. Gilles GUILLERAULT
Sainte-Colombe-sur-Loing	M. Serge BROUSSEAU	M. Jean-Marie JOLLET
Sainpuits	M. Xavier PARENT	M. Florent CAILLON
Saints-en-Puisaye	M. Jean MASSÉ	M. Jean-François JURY
Saint-Vérain	M. Jean-Luc CHEVALIER	M. Jean-Luc SIMON
Sougères-en-Puisaye	M. Jack CHEVAU	M. Christophe PERREAU
Thury	M. Hervé VAN DAMME	M. Claude CONTE
Treigny	M. Paulo DA SILVA	M. Dominique MORISSET

Avenant concernant le PLUi sur le périmètre de l'ancienne CC de Cœur de Puisaye

Le Vice-président en charge de l'urbanisme et de l'habitat indique, en préambule, que le PLUi sur le périmètre de l'ancienne Communauté de communes Cœur de Puisaye arrive à son terme. En raison d'un plus grand nombre de réunions que prévu initialement, un avenant doit être pris pour un montant de 16 587 €.

M. Vincent Dufour s'interroge sur le bien-fondé de cet avenant et demande s'il correspond bien à des travaux supplémentaires de la part du cabinet.

M. Jean-François Boisard précise qu'initialement le montant de l'avenant s'élevait à environ 60 000 €. Une reprise, point par point, de la demande du prestataire a permis d'arriver au montant présenté ce jour au Conseil communautaire et qui correspond à la réalité des travaux supplémentaires réalisés.

Suite à l'avancement des études du PLUi Cœur de Puisaye, l'enveloppe financière prévue dans le marché initial va être supérieure, d'une part en raison du nombre d'OAP (Orientation d'Aménagement et de Programmation) et d'autre part sur le nombre de réunions.

Il est donc nécessaire d'établir un avenant au marché d'un montant de 16 587 € HT correspondant à 10% du montant total du marché.

Cet avenant a fait l'objet d'une validation lors de la commission aménagement du territoire du 16 avril 2018. Il est proposé au Conseil communautaire de délibérer sur l'établissement de cet avenant.

Le Président procède au vote.

- Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics
- Vu la délibération n°0175A/2014 du Conseil communautaire de la CC Cœur de Puisaye en date du 15 septembre 2014 portant sur le plan de financement pour le projet d'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal Cœur de Puisaye
- Vu la délibération n°196/2014 du Conseil communautaire de la CC Cœur de Puisaye en date du 31 octobre 2014 portant sur la prescription du plan local d'urbanisme intercommunal de Cœur de Puisaye ;
- Vu la délibération n°204/2014 du Conseil communautaire de la CC Cœur de Puisaye en date du 02 décembre 2014 portant sur le marché public d'élaboration du PLUi de Cœur de Puisaye
- Considérant que le marché « Élaboration du PLU Intercommunal de Cœur de Puisaye » a été attribué aux entreprises URBICAND SARL, SOBERCO et le cabinet ASEA pour un montant global de 166 875 € HT soit 199 050 € TTC ;
- Considérant la nécessité de réaliser des Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) supplémentaires à la demande des communes concernées par le PLUi, au-delà du nombre initialement prévu au marché initial ainsi que des réunions avec le cabinet d'études,
- Considérant la proposition d'avenant d'un montant de 16 587 € HT ;
- Vu l'avis favorable de la commission aménagement du territoire du 16 avril 2018 ;
- Après avoir entendu l'exposé du Vice-président en charge de l'urbanisme,
- Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (78 voix pour) :

- Approuve l'avenant n°1 au marché « Élaboration du PLU Intercommunal de Cœur de Puisaye » dont l'objet est la réalisation d'OAP et réunions supplémentaires portant ainsi le montant initial du marché de 166 875 € HT soit 199 050 € TTC à un montant de 462 € HT soit 218 954 € TTC,
- Autorise le Président à signer l'avenant et toutes les pièces qui s'y rapportent

6) Habitat : PIG - Participation financière aux dossiers individuels

La Communauté de communes de Puisaye-Forterre apporte une aide financière complémentaire aux aides de l'Anah dans le cadre du PIG de Puisaye-Forterre :

- Prime de 750 € pour les projets de travaux inférieurs à 10 000 € HT
- Prime de 1000 € pour les projets de travaux supérieurs ou égaux à 10 000 € HT.

Il est proposé au Conseil communautaire de délibérer sur la participation financière sur les dossiers individuels.

Le Président procède au vote.

- Considérant les compétences de la Communauté de Communes de Puisaye-Forterre,
- Considérant les délibérations des communautés de communes Cœur de Puisaye, Forterre-Val d'Yonne et Portes de Puisaye-Forterre qui ont fusionné au 1er janvier 2017, fixant les modalités d'intervention des financeurs et notamment la prime allouée par la communauté de communes de Puisaye-Puisaye-Forterre (venant au droit des trois collectivités précédemment citées) aux projets validés par l'ANAH, dans le cadre du dispositif PIG multithématique portant sur les problématiques suivantes :
 - Amélioration énergétique de l'habitat
 - Adaptation au logement à la perte d'autonomie
 - Lutte contre l'habitat indigne
 - Revitalisation des centre-bourgs
- Considérant l'engagement de la Communauté de Communes de Puisaye-Forterre, venant au droit des trois communautés de communes précitées, d'accorder des aides financières avec les modalités suivantes :

- Une somme forfaitaire de 750,00 € pour les travaux répondant aux critères d'éligibilité de l'ANAH pour les dossiers inférieurs à 10 000 € HT
- Une somme forfaitaire de 1000,00 € pour les travaux répondant aux critères d'éligibilité de l'ANAH pour les dossiers supérieurs à 10 000 € HT

Dans le cadre de ce dispositif, 12 nouveaux dossiers de demandes de subvention ont reçu un accord de l'ANAH :

Réf Dossier (quand il a fait l'objet de la délibération de la CC)	Ville	Typologie dossier	Montant total des travaux TTC	Prime ANAH	Prime HM (FART)	Prime CC PF
2018/152/GRANDCHAMP- CHARNY OREE DE PUISAYE	GRANDCHAMP - CHARNY OREE DE PUISAYE	PO FART	4 425,82 €	2 098,00 €	420,00 €	750,00 €
2018/153/MEZILLES	MEZILLES	PO FART	62 658,18 €	7 000,00 €	1 600,00 €	1 000,00 €
2018/154/CHAMPIGNELLES	CHAMPIGNELLES	PO FART	7 034,68 €	3 311,00 €	662,00 €	750,00 €
2018/155/OUANNE	OUANNE	PO FART	5 353,81 €	1 776,00 €	508,00 €	750,00 €
2018/156/MERRY SEC	MERRY SEC	PO FART	33 092,67 €	6 454,00 €	1 291,00 €	1 000,00 €
2018/157/POURRAIN	POURRAIN	PO FART	5 940,46 €	2 815,00 €	563,00 €	750,00 €
2018/158/COURSON LES CARRIERES	COURSON LES CARRIERES	PO FART	6 835,35 €	3 240,00	648,00	750,00 €
2018/159/LEVIS	LEVIS	PO FART	21 805,61 €	10 000,00 €	2 000,00 €	1 000,00 €
2018/160/PARLY	PARLY	PO FART	20 512,51 €	6 805,00 €	1 600,00 €	1 000,00 €
2018/161/ROGNY LES SEPT ECLUSES	ROGNY LES SEPT ECLUSES	PO FART	5 489,05 €	2 602,00 €	520,00 €	750,00 €
2018/162/GRANDCHAMP- CHARNY OREE DE PUISAYE	GRANDCHAMP - CHARNY OREE DE PUISAYE	PO FART	26 710,87 €	10 000,00 €	2 000,00 €	1 000,00 €
2018/163/SAINT PRIVÉ	SAINT PRIVE	PO FART	16 160,37 €	7 659,00 €	1 532,00 €	1 000,00 €
TOTAUX			216 019,38 €	63 760,00 €	13 344,00 €	10 500,00 €

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité (78 voix pour) :

- D'accorder, conformément au tableau présenté ci-dessus, une subvention de 750,00 € (ménages répondant aux critères d'éligibilité de l'ANAH pour les dossiers inférieurs à 10 000 € HT) ou une subvention de 1000,00 € (ménages répondant aux critères d'éligibilité de l'ANAH pour les dossiers supérieurs à 10 000 € HT) pour les 12 projets ci-dessus répondant aux critères d'attribution.
- D'autoriser le versement des subventions accordées après que l'ANAH ait versé sa propre participation,
- D'autoriser le versement d'un acompte aux bénéficiaires qui en font la demande, sous réserve que l'ANAH ait également procédé au versement d'un acompte et d'autre part, le cas échéant, dans les mêmes proportions que celles observées par l'ANAH,
- D'autoriser le président ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

7) Développement durable

Le Président donne la parole à M. Jean-Luc Salamolard, Vice-président en charge du développement durable et de l'environnement.

Avis sur le projet éolien de Forterre situé sur les communes de Ouanne et Coulangeron

Depuis près de 5 ans, la société RES travaille en partenariat avec les élus des communes et de la Communauté de communes de Forterre Val d'Yonne, puis de la Communauté de communes de Puisaye-Forterre, pour le développement d'un parc éolien sur leur territoire.

Ce projet compte 5 éoliennes et représente 22,5 MW, installées sur les communes de Ouanne et Coulangeron. Sa production annuelle est estimée à 56,5 GWh, soit l'équivalent de la consommation de 25 000 personnes. Le développement de ce projet résulte de la volonté des élus du territoire d'étendre le parc existant de Forterre, composé de 14 éoliennes et mis en service en 2014 pour une puissance installée de 28 MW et produisant 77 GWh par an, soit l'équivalent de la consommation de plus de 34 000 habitants. Le projet fera l'objet du dépôt d'une demande d'autorisation environnementale auprès des services instructeurs de la Préfecture d'ici l'automne 2018.

Au regard de l'article L 553-5 du Code de l'environnement, la Communauté de communes, compétente en matière d'urbanisme et ayant arrêté un projet de PLU pour la commune de Ouanne, doit se prononcer sur le projet éolien. Les communes de Ouanne et Coulangeron ont quant à elles déjà délibéré favorablement sur ce projet.

La commission développement durable réunie le 05/09/2018 a rendu un avis favorable. Il est proposé au Conseil communautaire de se prononcer sur le projet éolien de Forterre situé sur les communes de Ouanne et Coulangeron.

M. Salamolard précise que les retombées fiscales sont estimées à hauteur de 135 000 €.

Le Président rappelle que M. Jacques Baloup a porté depuis de nombreuses années ce projet.

Le Président procède au vote.

- Vu l'article L 553-5 du Code de l'environnement,
- Vu les statuts de la communauté de communes de Puisaye-Forterre,
- Considérant le projet de développement éolien « Forterre Val d'Yonne » développé par la société RES dont un document de présentation a été joint en annexe de la convocation et note de synthèse au Conseil communautaire adressé le 06/09/2018 aux délégués communautaires,
- Considérant l'avis favorable des communes de Ouanne et Coulangeron sur ledit projet,
- Considérant l'avis favorable de la commission développement durable de la Communauté de communes réunie le 05 septembre 2018,
- Après avoir entendu l'exposé du Vice-président en charge du développement durable,
- Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à 76 voix pour et 2 contre :

- Décide de donner un avis favorable au projet éolien de Forterre Val d'Yonne

Avenant de prolongation à la convention initiale du programme d'animation TEPOS

Le 23 novembre 2015, l'ADEME conventionnait avec la Communauté de communes Cœur de Puisaye pour la mise en place d'un programme d'animations – communication TEPOS, pour la période d'octobre 2015 au 30 septembre 2018, pour un montant d'aide de 60 000 € pour les 3 ans.

En octobre 2017, un avenant à cette convention a été signé afin de modifier l'annexe financière et d'y intégrer une prise en charge du recrutement d'un chargé de mission TEPOS sur la 3ème année du programme à hauteur de 24 000 € pour son coût salarial, et de 7 904 € pour l'installation de son poste.

Il est proposé de signer un nouvel avenant à cette convention avec l'ADEME, pour une durée de 3 mois (du 1^{er} octobre au 31 décembre 2018), afin de s'aligner sur l'année civile et d'étudier pour les années suivantes, selon le programme d'actions du Plan climat air énergie territorial (PCAET), un nouveau conventionnement pluriannuel entre l'ADEME et la collectivité.

L'avenant n° 2 de la convention pour la période du 01/10/2018 au 31/12/2018 prévoit :

- 6 000 € pour le poste de chargé de mission TEPOS
- 5 000 € pour les dépenses externes de communication et de formations.

La commission Développement durable réunie le 05/09/2018 a rendu un avis favorable sur ce dossier qui est soumis à délibération du Conseil communautaire.

Le Président procède au vote.

- Considérant la convention n°1524C0114 de l'ADEME portant sur l'accompagnement pour la mise en œuvre d'un programme d'animations TEPOS pour le période 2015-2018,
- Considérant l'Avenant N°1 de cette convention modifiant l'annexe financière de la convention initiale pour financer à hauteur de 24 000 € pour la troisième année du programme le poste du chargé de mission et accordant également un financement de 7 904 € dédié aux dépenses d'équipements liés à la création de ce poste,
- Considérant la proposition de l'ADEME de signer un nouvel avenant afin de prolonger la convention initiale de trois mois supplémentaires pour s'aligner sur l'année civile et partir sur une nouvelle convention pluriannuelle à parti de 2019,
- Considérant l'avis favorable de la commission développement durable du 05 septembre 2018,
- Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (78 voix pour) :

- Autorise le Président à signer l'Avenant n°2 à la convention n°1524C0114 qui prévoit pour la période du 01/10/2018 au 31/12/2018 :

- 6 000 € pour le poste de chargé de mission TEPOS
- 5 000 € pour les dépenses externes de communication et de formations

Labellisation Cit'ergie : engagement et modalités d'accompagnement de l'ADEME

En juin 2017, la Communauté de communes s'engageait dans la démarche expérimentale de labellisation Cit'ergie en milieu rural. L'ADEME finançait à 100%, pour la première année, la démarche d'expérimentation. Elle avait pour cela mandaté un conseiller Cit'ergie pour accompagner la collectivité. Cette année vient de s'écouler

et a permis d'adapter le référentiel Cit'ergie aux territoires ruraux. L'état des lieux a également montré que la Communauté de communes de Puisaye-Forterre pouvait prétendre au niveau de labellisation Cap Cit'ergie.

Cependant, du fait de l'obligation pour la Communauté de communes de Puisaye-Forterre d'élaborer notre Plan climat air énergie territorial (PCAET) et dans une logique de réalisation d'un programme d'actions commun PCAET/Cit'ergie, la demande de labellisation n'a pas pu être présentée en juin 2018.

En conséquence, à titre dérogatoire, l'ADEME s'engage à prendre en charge à 100%, les coûts de labellisation pour un montant de 5 600 €.

En contrepartie, la Communauté de communes de Puisaye-Forterre s'engage à :

- Présenter sa demande de labellisation pour juin 2019
- Lancer une consultation, en 2019, portant sur la réalisation des visites annuelles et incluant la phase de labellisation en fin de parcours pour 2023, afin de rentrer dans le processus classique Cit'ergie et se faire accompagner par un conseiller Cit'ergie. L'ADEME financera à hauteur de 70% les dépenses éligibles d'accompagnement par un conseiller Cit'ergie tout au long du processus de ces 4 années.

La labellisation Cit'ergie en juin 2019 concordera avec l'élaboration du PCAET. En conséquence, les visites annuelles de la démarche Cit'ergie permettront de réaliser le bilan à mi-parcours obligatoire, du plan d'actions du PCAET. Ces visites sont évaluées 2000 € l'unité, financées à 70% par l'ADEME.

La commission Développement durable réunie le 05/09/2018 a rendu un avis favorable sur ce dossier soumis à délibération du Conseil communautaire.

Le Président procède au vote.

- Considérant la délibération n°0191_2017 en date du 27 juin 2017 portant sur l'engagement dans la démarche expérimentale de labellisation Cit'ergie,
- Considérant la fin de cette expérimentation, indiquant que notre collectivité pouvait prétendre au niveau de labellisation Cap Cit'ergie,
- Considérant l'obligation pour notre collectivité d'élaborer notre Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) et dans une logique de réalisation d'un programme d'actions commun PCAET / Cit'ergie, l'ADEME s'engage à prendre à 100%, les coûts de labellisation pour un montant de 5 600 € en conventionnant directement avec le conseiller Cit'ergie, afin de conduire l'expérimentation à son terme.

En contrepartie, la Communauté de Communes de Puisaye-Forterre s'engage à :

- Présenter sa demande de labellisation pour juin 2019
 - Lancer une consultation, en 2019, afin de rentrer dans le processus classique Cit'ergie et se faire accompagner par un conseiller Cit'ergie. Cette consultation portera sur la réalisation des visites annuelles et inclura la phase de labellisation en fin de parcours pour 2023 dans l'objectif d'atteindre le label niveau Cit'ergie. L'ADEME pourra financer à hauteur de 70% les dépenses éligibles d'accompagnement par un conseiller Cit'ergie tout au long du processus de ces 4 années.
- Considérant l'avis favorable de la commission développement durable du 05 septembre 2018,
 - Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (78 voix pour) :

- Décide de s'engager dans le processus de labellisation Cit'ergie.
- Charge le Président de signer tout acte relatif à la présente délibération.

Organisation d'une formation groupée pour le renouvellement du certificat individuel utilisateur des produits phytosanitaires

Suite à la directive européenne sur l'utilisation durable des produits phytopharmaceutiques adoptée en 2009 et la volonté nationale de réduire l'usage de ces produits de moitié au travers du plan Ecophyto, toute personne exerçant une activité professionnelle agricole ou non agricole, en contact direct ou indirect avec l'utilisation des produits phytosanitaires, doit désormais détenir un Certificat individuel professionnel (Certiphyto).

Ces certificats individuels étant valables 5 ans, pour continuer d'employer ou d'acheter des produits phytosanitaires, les détenteurs du Certiphyto doivent procéder au renouvellement de leur certificat avant la date de fin de validité.

Plusieurs communes ont sollicité la Communauté de communes de Puisaye-Forterre pour organiser une formation groupée. Un sondage auprès de l'ensemble des communes a été réalisé et 10 communes ont répondu positivement. 15 agents sont préinscrits. Une proposition de La FREDON Bourgogne pour organiser cette formation a été reçue et porte sur un montant de 1 600 €. La formation, programmée sur une journée, sera organisée sur le territoire de la Communauté de Communes pour le renouvellement du certificat individuel (7 à 15 personnes).

Le montant de la formation serait pris en charge par la Communauté de communes de Puisaye-Forterre et ferait l'objet d'une répartition entre chaque commune au prorata du nombre de participants.

La commission Développement durable réunie le 05/09/2018 a rendu un avis favorable sur ce dossier soumis à délibération du Conseil communautaire.

M. Salamolard rappelle qu'il s'agit d'une formation de renouvellement et non une formation initiale.

M. Jean-Michel Billebault estime qu'il serait intéressant que cette formation soit proposée chaque année aux communes.

Le Président procède au vote.

- Considérant le plan « Ecophyto », obligeant toute personne qui manipule, applique, conseille ou met en vente des produits phytosanitaires de posséder un Certiphyto spécifique à son activité, les agents communaux du territoire ont réalisé une formation permettant d'obtenir le certificat individuel obligatoire « utilisateur des produits phytopharmaceutique » catégorie « Appicateur en collectivité territoriale » en 2014 / 2015 ;
- Considérant que ces certificats individuels sont valables 5 ans, pour continuer d'employer et d'acheter des produits phytosanitaires, les détenteurs du Certiphyto doivent procéder au renouvellement de leur certificat avant la date de fin de validité ;
- Considérant la sollicitation de plusieurs communes pour organiser une formation groupée pour le renouvellement du Certiphyto de leurs agents ;
- Considérant l'avis favorable de la commission développement durable du 05 septembre 2018 ;
- Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (78 voix pour) :

- Décide d'organiser une formation groupée à destination des agents communaux des communes membres, préparant au renouvellement du certificat individuel Utilisation des produits phytosanitaires dans la catégorie « Décideur en Entreprise non Soumise à Agrément » (anciennement Appicateur en collectivités territoriales),
- Dit que le montant total de la formation de 1 600 € net de taxes sera pris en charge par la Communauté de Communes de Puisaye-Forterre et fera l'objet d'une répartition entre chaque commune au prorata du nombre de participants,
- Autorise le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Examen de la demande de la SRPM pour l'organisation d'Assises locales de l'éducation à l'environnement et au développement durable (EED) en novembre 2018

La Station de recherche pluridisciplinaire des Metz (SRPM) souhaite organiser des Assises locales de l'éducation à l'environnement et au développement durable (EEDD) en novembre 2018 à Saint-Sauveur-en-Puisaye. L'organisation de ces assises est définie par un cahier des charges rédigé par Alterre Bourgogne, Agence régionale pour l'environnement et le développement soutenable et Graine Bourgogne Franche-Comté, réseau régional d'éducation à l'environnement.

L'appel à initiatives locales a été lancé pour être au plus près des territoires, faciliter la connaissance mutuelle des acteurs et les actions qu'ils mènent ; et d'autre part, faire travailler les acteurs, ensemble, à l'identification de priorités partagées et à la définition d'une stratégie visant à renforcer l'efficacité de l'EEDD sur le territoire. La Ligue de protection des oiseaux (LPO) et le Centre social et culturel de Saint-Amand-en-Puisaye sont pressentis pour coorganiser l'évènement avec la SRPM. L'organisation de ces Assises est envisagée comme un préalable à la définition d'un Centre permanent d'initiatives pour l'environnement (CPIE) sur le territoire. Les Conseils départementaux de l'Yonne et de la Nièvre et la Communauté de communes de Puisaye-Forterre participeront au pilotage de la démarche. M. Salamolard précise que la France compte actuellement 80 CPIE.

La SRPM sollicite une participation financière auprès de la Communauté de communes de Puisaye-Forterre pour un montant de 1000 €.

La commission Développement durable réunie le 05/09/2018 a rendu un avis favorable sur ce dossier soumis à délibération du Conseil communautaire.

Le Président procède au vote.

- Considérant la demande de sollicitation de la Station de Recherche Pluridisciplinaire des Metz (SRPM) afin d'organiser les assises Locales de l'Education à l'Environnement et au Développement Durable (EEDD) en novembre 2018 ;
- Considérant les crédits disponibles au budget ;
- Considérant l'avis favorable de la commission développement durable du 05 septembre 2018 ;
- Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (78 voix pour) :

- Décide l'attribution de la subvention suivante : 1000€ à l'association Station de Recherche Pluridisciplinaire des Metz (SRPM),
- Autorise le Président à signer tous les documents nécessaires à la présente décision.

8) Contrat de territoire : contractualisation avec la Région Bourgogne-Franche-Comté pour la période 2018-2020

Le Président rappelle qu'un précédent Contrat de territoire avait été signé pour la période 2015-2020 entre le territoire de Puisaye-Forterre et le Conseil régional de Bourgogne Franche-Comté. Il portait sur la thématique de la transition énergétique. En 2017, le Conseil régional a fait évoluer le calendrier de ses contractualisations avec les territoires de projets, pour repartir sur la période 2018-2020.

Lors du Conseil communautaire du 12 juillet 2017, la Communauté de communes s'est engagée à contractualiser à nouveau avec la Région, pour cette période 2018-2020. La collectivité a fait le choix de garder pour ce contrat la thématique prioritaire de la transition énergétique, dans la continuité du précédent contrat (2015-2017).

Il y a dans cette règle émise par le Conseil régional une ventilation de cette enveloppe d'un montant de 1 250 000€ comme suit :

- 60% sur des actions définies structurantes pour le territoire
- 40% sur des fiches-actions plus globales au sein desquelles plusieurs opérations pourront s'intégrer.

La ventilation de l'enveloppe proposée au conseil des maires prévoit comme opérations structurantes : la construction d'une piscine couverte à Toucy (600 000 € de l'enveloppe), l'étude pour le développement de la filière céramique à Saint-Amand-en-Puisaye (18 000 €), itinérances douces fluviales le long des canaux, tranche 1 (150 000 €).

S'agissant des fiches-actions, le Président fait part d'un changement par rapport à ce qui avait été présenté au conseil des maires : les services de la Région ont estimé que la fiche consacrée aux énergies renouvelables était trop vague et trop générale. Il est donc proposé au Conseil communautaire de basculer les 55 000 € de cette fiche-action sur celle consacrée à la mobilité électrique et douce qui passe ainsi à 132 000 €.

Il est donc proposé au Conseil communautaire de délibérer sur la contractualisation avec la Région Bourgogne Franche-Comté pour la période 2018-2020.

- Considérant les nombreux partenariats pluriannuels engagés au cours des dernières années entre le territoire de Puisaye-Forterre et le Conseil Régional,
- Considérant la volonté du Conseil Régional d'engager une nouvelle période de conventionnement sur la période 2018-2020,
- Considérant la stratégie de transition énergétique dans laquelle s'est engagé le territoire,
- Après avoir entendu la synthèse du Président concernant le contenu du Contrat de territoire 2018-2020,
- Considérant l'avis favorable à l'unanimité (47 voix Pour 2 abstentions) du Conseil des Maires réuni le 29 août 2018,
- Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, par 75 voix pour, un contre et 2 abstentions :

- Renouvelle sa volonté d'engager le territoire dans la transition énergétique et de consacrer les crédits régionaux du Contrat de territoire 2018-2020 à l'atteinte des objectifs fixés dans sa stratégie,
- Autorise le Président à signer le Contrat de territoire 2018-2020 avec le Conseil Régional de Bourgogne-Franche-Comté et tout document nécessaire à la déclinaison de la stratégie territoriale et à la mise en œuvre du programme d'actions.

9) Natura 2000

Avis concernant le dossier de consultation sur la proposition de fusion de sites Natura 2000

M. Jean-Luc Salamolard, Vice-président en charge de développement durable et de l'environnement, expose le projet de la Préfecture de l'Yonne de fusionner, dans un objectif de simplification administrative et de lisibilité pour les usagers, les trois sites Natura 2000 portés par la Communauté de communes de Puisaye-Forterre (Étangs oligotrophes à littorales de Puisaye, à bordures para tourbeuses et landes, Landes et gâties de Puisaye et Tourbières, marais et forêts alluviales de la vallée du Branlin).

Il souhaite également inclure à cette fusion les entités des sites Natura 2000 *Gîtes et habitats à chauves-souris de Bourgogne* et *Cavités à chauves-souris de Bourgogne*, situées sur le territoire de la Communauté de communes de Puisaye-Forterre. Celles-ci seraient dès lors également portées par la Communauté de communes de Puisaye-Forterre. Il précise toutefois que les contours des sites Natura 2000 ne subiront aucune modification au cours de cette fusion.

Dans ce cadre, une démarche de consultation des communes et établissements publics de coopération intercommunale concernés par les sites est en cours. La Communauté de communes souhaite donc y répondre.

La commission Développement durable réunie le 05/09/2018 a rendu un avis favorable sur ce dossier.

M. Gilles Abry indique qu'il ne prend pas part au vote, étant bénéficiaire du dispositif Natura 2000.

Le Président procède au vote.

- Considérant le projet de fusion des sites Natura 2000 situé sur le périmètre de la CCPF incluant l'ajout de nouveaux sites présentés par Monsieur le Préfet de l'Yonne,
- Considérant l'absence de modification des contours des sites Natura 2000 actuels,
- Considérant l'avis favorable de la Commission Développement durable,
- Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (77 voix pour) :

- Emet un avis favorable au dossier de consultation, sous réserve que la Communauté de communes de Puisaye-Forterre, en tant que porteur du futur site Natura 2000 unique, puisse exercer l'intégralité de ses missions sur l'ensemble des entités,
- Autorise le Président ou son représentant à signer tout document relatif à cet avis.

Demande de subvention dans le cadre du dispositif Natura 2000 pour une étude sur les tourbières

Le programme Natura 2000 a pour objectif de préserver à long terme les habitats naturels et espèces sauvages dits d'intérêt communautaire tout en prenant en compte les exigences économiques, sociales et culturelles des territoires. Les habitats naturels d'intérêt communautaire correspondent aux plus rares et menacés des pays de l'Union européenne. Parmi les habitats visés se trouvent les tourbières.

Ces milieux naturels, peu répandus en France, ont fortement régressé aux cours des dernières décennies. Ils possèdent une biodiversité rare et particulière mais également un rôle très important dans la gestion quantitative et qualitative de la ressource en eau (rétention des crues, épuration des eaux, etc.) ainsi que dans la régulation du climat (écosystème terrestre stockant le plus de carbone).

Les documents d'objectifs des sites Natura 2000 portés par la Communauté de communes de Puisaye-Forterre mettent en avant un manque de connaissance important concernant les écosystèmes tourbeux. Or, ces milieux possèdent un fonctionnement très particulier qu'il est nécessaire de connaître et de faire connaître afin de les préserver.

Pour l'ensemble de ces raisons, il est apparu indispensable de mettre en place une étude afin de combler ce manque de connaissances.

L'objectif est de mettre en place des diagnostics fonctionnels sur chacune des tourbières présentes sur les sites Natura 2000 portés par la Communauté de communes ainsi qu'une tourbière située à proximité immédiate de l'une des entités. Ces diagnostics permettront de déterminer la manière dont fonctionne chacune des tourbières étudiées (circulation de l'eau), mais également de connaître leur histoire (création, évolution des végétations et des usages) ainsi que leur état actuel. L'étude aboutira également à des propositions de gestion pour chacune des entités tourbeuses.

Les zones concernées par l'étude étant intégralement en propriétés privées, les propriétaires ont été préalablement contactés afin d'obtenir leur accord pour intégrer leurs parcelles. Une restitution de l'étude sera par ailleurs organisée à l'issue de cette dernière afin de présenter les résultats des diagnostics ainsi que les propositions de gestion.

L'étude se déroulera entre janvier 2019 à juillet 2021. La période et la durée du projet pourront toutefois évoluer pour tenir compte d'éventuels aléas sans qu'il soit nécessaire de redélibérer.

Cette étude ayant lieu dans le cadre de l'animation des sites Natura 2000 elle sera subventionnée à 100 % par des crédits État/Europe spécifiques au programme.

La commission Développement durable réunie le 05/09/2018 a rendu un avis favorable sur ce dossier.

Le Président procède au vote.

Dans le cadre de la mise en œuvre des documents d'objectifs des sites Natura 2000 portés par la Communauté de communes de Puisaye-Forterre, celle-ci prévoit de mettre en place une étude sur les tourbières entre le 1^{er} janvier 2019 et le 31 juillet 2021. Dans cet objectif, elle doit déposer une demande de financement spécifique auprès du dispositif Natura 2000.

- La Communauté de communes souhaite solliciter un financement de 24 997,50 € HT soit 29 997,00 € TTC selon le plan de financement suivant :

	Montant TTC	Pourcentage de financement
Union européenne - FEADER	15 898,41 €	53 %
État	14 098,59 €	47 %
Total des financeurs	29 997,00 €	100 %

Le président informe les membres du Conseil communautaire que le montant global de la dépense éligible pourra varier de plus ou moins 10% pour tenir compte des aléas financiers sans qu'il soit nécessaire de redélibérer ; les financements tenant compte de ces ajustements.

Le président informe les membres du Conseil communautaire que la période et la durée du projet pourront évoluer pour tenir compte d'éventuels aléas sans qu'il soit nécessaire de redélibérer.

- Considérant l'avis favorable de la Commission Développement durable,
- Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité (78 voix pour) :

- Accepte le plan de financement comme suit :

	Montant TTC	Pourcentage de financement
Union européenne - FEADER	15 898,41 €	53 %
État	14 098,59 €	47 %
Total des financeurs	29 997,00 €	100 %

- Autorise le Président ou son représentant à signer tout acte permettant la sollicitation et l'obtention des fonds.

10) Santé

Le Président donne la parole à M. Patrick Büttner, Vice-président en charge de la santé.

Protocole d'accord relatif au projet d'installation de dentistes à Saint-Fargeau

La commune de Saint-Fargeau ainsi que la Communauté de communes sont en contact depuis plusieurs mois avec deux dentistes souhaitant venir exercer à Saint-Fargeau. Au regard de l'avancée du dossier, les trois parties ont souhaité, d'un commun accord, concrétiser leur engagement à travers un protocole d'accord réciproque en vue du réaménagement d'un bâtiment communal par la commune de Saint-Fargeau et de l'acquisition de matériel par la Communauté de communes de Puisaye-Forterre, ce projet s'inscrivant dans le cadre d'un exercice coordonné.

M. Büttner donne lecture du protocole d'accord relatif au projet d'installation de dentistes à Saint-Fargeau. Les praticiens s'installeront au 1^{er} janvier 2019.

M. Jean-Philippe Saulnier-Arrighi rappelle que ce dossier a pris beaucoup de temps et confortera une offre très déficitaire sur le territoire.

M. Noël Arduin demande si la compétence est partagée entre la Communauté de communes de Puisaye-Forterre et la commune de Saint-Fargeau.

Le Président explique que la commune de Saint-Fargeau porte un projet purement immobilier d'aménagement de locaux et la Communauté de communes de Puisaye-Forterre, dans le cadre de la compétence santé, fait l'acquisition de matériel médical. Les locaux comme le matériel seront loués aux praticiens.

Le Vice-président précise que ces dentistes viennent des États-Unis et que leur matériel actuel n'est pas compatible électroniquement avec les installations françaises. Le coût du matériel acquis par la Communauté de communes s'élève à environ 110 000 €. M. Büttner indique que des demandes de subvention vont être déposées auprès de l'Agence régionale de santé et le Conseil départemental de l'Yonne.

M. Jean Joumier indique que l'investissement de la commune de Saint-Fargeau pour l'aménagement des locaux est du même montant.

M. Jacques Baloup demande des précisions sur l'âge des praticiens.

M. Büttner répond qu'ils ont 15 ans d'activité.

Mme Lucile Lesince se fait confirmer que les dentistes bénéficieront d'une année de gratuité de loyer ainsi que du report d'une année de règlement du matériel.

Mme Élodie Ménard demande la durée de règlement du matériel.

Le Vice-président en charge de la santé indique qu'elle sera vraisemblablement de 10 ans.

Mme Élodie Ménard demande quel est l'avis de la commission finances sur ce projet.

M. Büttner indique que les commissions santé et finances ont volontairement été réunies ensemble sur ce point. Les deux commissions ont été favorables au projet tel que présenté.

Il est demandé au Conseil communautaire de délibérer pour autoriser le Président à signer le protocole d'accord préalablement examiné par la commission santé élargie à la commission Finances le 10/09/2018.

Le Président procède au vote.

- Vu l'arrêté interpréfectoral n°PREF/DCL/BCL/2017/0599 du 20 décembre 2017 adoptant les statuts de la communauté de communes de Puisaye Forterre,
- Considérant le projet de protocole d'engagement réciproque en vue du réaménagement d'un bâtiment communal par la commune de Saint-Fargeau et de l'acquisition de l'équipement nécessaire à l'exercice de l'art dentaire par la Communauté de communes pour permettre l'installation de 2 dentistes sur la commune de Saint Fargeau faisant suite à leur intégration future au projet de santé multi professionnel multi sites sur le territoire,
- Considérant l'avis favorable de la commission santé et finances du 10 septembre 2018,
- Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à 76 voix pour et 2 contre :

- Mandate le Président pour établir le protocole d'engagement entre la CCPF, la commune de Saint Fargeau et les docteurs Reitter pour permettre l'installation des praticiens,
- Autorise le Président à signer tout acte relatif à cette décision.

Maison de santé amandinoise : subvention pour le transport des patients

Depuis 2007, la Maison de santé amandinoise propose une prise en charge des transports non médicalisés aux patients du canton de Saint-Amand-en-Puisaye ne pouvant se rendre par leurs propres moyens à leur consultation. Le dispositif est financé par le Conseil régional de Bourgogne Franche-Comté à hauteur de 60% mais une autre aide publique est nécessaire en contrepartie, qui était assurée par la Communauté de communes Portes de Puisaye-Forterre pour un montant annuel de 1 200 €. Il est proposé au Conseil communautaire de délibérer pour le versement de cette subvention au titre de 2018 et de régulariser pour 2017. La dépense pour les 2 exercices a été inscrite au budget 2018.

M. Patrick Büttner précise que cette aide au transport des patients sera réétudiée dans le nouveau contrat local de santé pour voir comment l'étendre à l'ensemble du territoire.

Le Président procède au vote.

- Considérant le courrier de demande de subvention de la Maison de santé amandinoise,
- Considérant que cette dépense est prévue au budget 2018,
- Considérant l'avis de la commission santé et finances du 10 septembre 2018,
- Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (78 voix pour) :

- Autorise le Président à verser les subventions sollicitées par la Maison de santé amandinoise d'un montant de 2400 € au titre du transport des patients, et ce, pour les exercices 2017 et 2018.
- Autorise le Président à signer les pièces afférentes à cette opération et toute pièce s'y rapportant,

11) Gestion des déchets

M. Jean-Luc Salamolard, Vice-président en charge du développement durable et de l'environnement, expose les points relatifs à la gestion des déchets.

Modalités de mise œuvre de la redevance spéciale

M. Salamolard informe l'assemblée que, lors de la prochaine réunion du Conseil communautaire, le nouveau marché de collecte sera attribué. L'appel d'offre est en analyse. Ce marché débutera en mars 2019 avec comme changement notable une dotation de bacs roulants pour les déchets ménagers résiduels (obligation réglementaire). Il est prévu la collecte au porte-à-porte des emballages. Les biodéchets seront collectés comme précédemment une fois par semaine. Les déchets résiduels et les emballages, quant à eux, seront collectés alternativement une semaine sur deux. Les colonnes pour le verre et les papiers resteront sur les points d'apport volontaire. Des colonnes pour les emballages subsisteront seulement dans les déchetteries.

Suite à la fusion, la Communauté de communes de Puisaye-Forterre dispose de 5 ans pour harmoniser le financement du service. Actuellement, il n'y a pas d'équité financière sur le territoire pour le même service : des secteurs sont en taxe d'enlèvement des ordures ménagères, d'autres en redevance et quatre communes sont en redevance incitative.

Le groupe de travail a défini le scénario suivant pour ce qui concerne les professionnels : identification et rencontre des professionnels du territoire (environ 2000), validation des quantités de produits, dotation de bacs. Toutes les activités contribueront au financement. Il est proposé une facturation basée sur un forfait d'accès au service.

Les simulations ont été réalisées pour rester à budget constant (soit 44 centimes du litre pour les ordures ménagères résiduelles et 2 centimes du litre pour les biodéchets). En comparant les prix payés par les professionnels en redevance, le calcul donne des attendus similaires. La validation des tarifs se fera courant 2019 pour une application au 1^{er} janvier 2020.

Les prochaines réunions de la commission aborderont l'harmonisation pour les particuliers

Pour faire suite aux travaux conduits par la commission « déchets », et pour faire suite à l'avis favorable à l'unanimité du conseil des maires du 29 août 2018, il est proposé au Conseil communautaire de délibérer sur la mise en œuvre de la redevance spéciale pour une application au 01/01/2020.

Le Président procède au vote.

- Vu l'arrêté inter préfectoral n°PREF/DCL/BCL/2017/0599 du 20 décembre 2017 adoptant les statuts de la communauté de communes de Puisaye Forterre,
- Vu le code général des collectivités territoriales et plus particulièrement ses articles L. 2224-14 et L. 2333-78,
- Considérant que la TEOM est actuellement en vigueur sur le périmètre qui concerne les communes de Charny Orée de Puisaye ainsi que les communes situées sur l'ancien périmètre de la Communauté de communes de Forterre Val d'Yonne
- Considérant que par application de l'article L. 2333-78 du CGCT, la communauté de communes peut instaurer une redevance spéciale sur le périmètre d'application de la TEOM,
- Vu l'avis favorable à l'unanimité (49 voix Pour) du conseil des Maires réuni le 29 août 2018,
- Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président en charge de l'environnement,
- Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à 77 voix pour et 1 abstention :

- Décide du principe d'instaurer la redevance spéciale à compter du 1er janvier 2020 pour les professionnels implantés sur périmètre d'application de la TEOM,
- Charge le Président de procéder à la mise en œuvre du dispositif de mise en place de ladite redevance spéciale.

Information : rapport d'activité 2017 du service déchets

Le décret n° 2000-404 du 11 mai 2000 impose à la Communauté de communes Puisaye-Forterre de porter à la connaissance du public, des élus et des administrations, les indicateurs de l'activité déchets que lui ont transférés les communes membres.

Il s'inscrit dans les dispositions du décret n° 2000-404 en application de la loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement.

Le rapport d'activité du service déchets est dressé pour l'ensemble des communes pour lesquelles la Communauté de communes exerce la compétence collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés et doit être présenté en Conseil communautaire.

Il est ensuite mis à la disposition du public et transmis aux collectivités concernées pour présentation à leur conseil municipal.

M. Noël Arduin demande si la Communauté de communes de Puisaye-Forterre doit de manière globale produire chaque année un rapport d'activité. Si c'est le cas, il interroge sur l'édition d'un tel document pour l'année 2017.

M. Jean-Philippe Saulnier-Arrighi confirme que la collectivité se doit de produire un rapport d'activité annuel et que ce document n'a pas été réalisé pour l'année 2017.

Exonération de la TEOM sur le périmètre de l'ancienne CC Forterre Val d'Yonne

M. Jean-Luc Salamolard demande à l'assemblée l'ajout d'un point à l'ordre du jour concernant l'exonération de la taxe d'ordures ménagères au profit d'une entreprise de Druyes-les-belles-fontaines, cette décision devant être prise avant le 1^{er} octobre 2018. Le Conseil communautaire accepte que ce point soit ajouté.

L'entreprise en question demande l'exonération puisqu'elle a par ailleurs un contrat d'enlèvement de tous ces déchets.

Le Président procède au vote.

- Vu l'article 1521-III du Code Général des Impôts,
- Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (78 voix pour) :

- Accepte d'exonérer la société SCI La Saigne de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour son locataire :
Entreprise concernée SARL ROBINEAU FRERES
10 avenue de la Gare
89560 DRUYES LES BELLES FONTAINES
- Charge le Président de signer tout document relatif à la présente délibération.

12) Patrimoine

Résiliation du marché de maîtrise d'œuvre pour la rénovation de l'ancienne école des filles de Saint-Fargeau

Le Président rappelle que la Communauté de communes de Puisaye-Forterre devait réutiliser l'ancienne école des filles de Saint-Fargeau pour y installer son siège administratif d'une part, et, construire en extension une salle des assemblées d'autre part. Dans un premier temps, cette opération a été estimée à 420 000,00 € HT sur la base d'un programme élaboré en 2016 par le PETR dont il s'est avéré a posteriori que le montant des travaux était largement sous-évalué au regard des contraintes environnementales liées au financement TEPCV, des besoins réels de la collectivité et de la complexité du projet.

Le Conseil communautaire du 20 décembre 2017 a validé le projet réactualisé avec une enveloppe affectée aux travaux d'un montant de 1 160 000,00 € HTVA.

L'acte d'engagement du marché de prestations intellectuelles établi avec le maître d'œuvre ATRIA architectes stipule à son article 2 : « le forfait définitif de maîtrise d'œuvre est arrêté dès que le coût prévisionnel est établi ».

Ainsi, au regard de tous les éléments présentés ci-dessus, le forfait du maître d'œuvre, calculé sur la base d'une enveloppe affectée aux travaux d'un montant de 1 160 000, 00 € HTVA avec un taux de rémunération de 10,62%, serait porté à 126 192,00 € HTVA. En l'espèce, la Communauté de communes de Puisaye-Forterre ne pouvant légalement prendre un avenant d'augmentation du montant du marché, seule la résiliation du présent contrat pour motif d'intérêt général peut être envisagée eu égard aux règles de la commande publique.

Le conseil des Maires réuni le 29 août 2018 a émis un avis favorable à l'unanimité pour le versement d'une indemnité de résiliation comme suit : pour ATRIA : 41 529,40 € TTC et pour le cabinet PIXAIR : 9 739 € TTC.

Il est proposé au Conseil communautaire de délibérer sur la résiliation du marché de prestations intellectuelles et le montant de l'indemnité de résiliation.

Le Président procède au vote.

- Vu l'arrêté interpréfectoral n° PREF/DCPP/SRCL/2016/0555 portant création d'un nouvel établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre issu de la fusion des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre Cœur de Puisaye, Portes de Puisaye-Forterre et Forterre Val d'Yonne à l'exception de la commune de Merry sur Yonne et de l'extension de la commune nouvelle de Charny Orée de Puisaye, aux communes de Coulangeron, Migé, Charentenay et Val de Mercy du 25 octobre 2016,

- Vu la délibération 119/2017 du 10 mai 2017 portant sur la passation d'un marché de maîtrise d'œuvre pour le futur siège de la CCPF ?
- Considérant que cette opération a été estimée à 420 000.00 € HT sur la base d'un programme élaboré en 2016 par le PETR dont il s'est avéré à posteriori que le montant des travaux était largement sous-évalué au regard des contraintes environnementales liées au financement TEPCV, des besoins réels de la collectivité et de la complexité du projet,
- Considérant que le Conseil communautaire par délibération du 20 décembre 2017 a validé le projet réactualisé avec une enveloppe affectée aux travaux d'un montant de 1 160 000.00 € HTVA.
- Considérant que l'acte d'engagement du marché de prestations intellectuelles établi avec le maître d'œuvre ATRIA architectes stipule à son article 2 : Le forfait définitif de maîtrise d'œuvre est arrêté dès que le coût prévisionnel est établi. Ainsi, au regard de tous les éléments présentés ci-dessus, le forfait du maître d'œuvre, calculé sur la base d'une enveloppe affectée aux travaux d'un montant de 1 160 000.00 € HTVA avec un taux de rémunération de 10.62%, serait porté à 126 192.00 € HTVA.
- Considérant la délibération 07/2018 du 13 février 2018 relative à l'établissement d'un avenant au contrat de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du siège communautaire fixant le forfait définitif de maîtrise d'œuvre,
- Considérant qu'en l'espèce, la CCPF ne pouvait légalement prendre un avenant d'augmentation du montant du marché aux regards des règles de la commande publique alors même qu'elle respecte la loi MOP,
- Considérant que les services administratifs de la collectivité sont actuellement implantés sur 4 sites distincts éloignés géographiquement sur l'ensemble du territoire intercommunal conduisant à de grandes difficultés organisationnelles et perturbant le fonctionnement courant d'une collectivité de cette taille,
- Considérant le caractère indispensable d'optimisation du fonctionnement des services de la CCPF pour mettre en place un modèle organisationnel des services en site unique, cette organisation présentant l'avantage d'une plus forte transversalité, productivité et mutualisation des moyens entre pôles et services, notamment en termes d'accueil et de secrétariat, en plus d'une forte économie en déplacements pour les personnels,
- Considérant que le contrat de maîtrise d'œuvre tel qu'il a été établi empêche la réalisation d'un modèle organisationnel en site unique adapté au fonctionnement de cette nouvelle communauté de communes de plus de 36 000 habitants, constituant ainsi un motif d'intérêt général pour résilier ledit contrat
- Considérant que ladite résiliation entraîne le versement d'une indemnité de résiliation au maître d'œuvre,
- Considérant l'accord du groupement de maître d'œuvre sur cette résiliation,
- Vu l'avis favorable à l'unanimité (49 voix Pour) du Conseil des Maires réuni le 29 août 2018
- Après avoir entendu l'exposé du Président,
- Sur proposition du Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à 67 voix pour, 7 contre, 4 abstentions :

- Décide de résilier le contrat de maîtrise d'œuvre établi avec le groupement de maître d'œuvre composé de ATRIA ARCHITECTES et le cabinet PIXAIR dont le mandataire du groupement est ATRIA ARCHITECTES
- Fixe l'indemnité de résiliation à un montant de 34 608 €, la tva n'étant pas applicable au versement d'une indemnité de résiliation,
- Autorise le Président à prendre tout acte et à signer tout document nécessaire à la résiliation dudit contrat

Construction d'un siège communautaire à St Fargeau

Compte tenu du caractère indispensable d'optimisation du fonctionnement de ses services, la collectivité souhaite mettre en place un modèle organisationnel des services en site unique. Cette organisation présente l'avantage d'une plus forte transversalité et mutualisation des moyens entre pôles et services, notamment en termes d'accueil et de secrétariat, en plus d'une forte économie en déplacements pour les personnels. Le surcoût induit sur le fonctionnement actuel en multisites, bien que complexe à évaluer précisément, peut représenter au minimum l'équivalent d'un emploi temps plein (temps de déplacements, frais kilométriques, exposition des agents aux risques routiers).

Lors du Conseil des Maires, plusieurs scénarii ont été envisagés :

- Ancienne école des filles avec extension aux bâtiments logements communaux
- Construction neuve
- Échange mairie de St Fargeau avec ancienne école des filles
- Réutilisation de l'hôtel Le petit Saint-Jean

Le conseil des Maires, réuni le 29 août dernier, a donné un avis favorable à l'unanimité (2 abstentions) au projet de construction d'un bâtiment neuf sur le terrain Domanys situé dans le bourg de Saint-Fargeau.

La collectivité envisage donc la construction d'un bâtiment à hautes performances énergétiques pour y accueillir l'ensemble des services, y compris des espaces de réunions, le tout sur un espace permettant de répondre aux besoins de stationnement des visiteurs, des personnels et des élus. Ce futur bâtiment sera situé à Saint-Fargeau et mettra en évidence la modernité de ses locaux et le paysage rural dans lequel il va s'inscrire.

Le futur siège communautaire est à considérer comme un ERP de type W pour la partie administration classée en 5e catégorie. Cependant, il ne s'agit là que des parties dans lesquelles des services au public sont assurés. Les bureaux du personnel, non accessibles au public, n'ont pas d'obligation de mise en accessibilité au sens du code du travail.

L'aménagement fonctionnel des locaux doit être révélateur de mode de travail collectif, et, une opportunité de fédérer l'équipe communautaire (agents et élus) autour d'un projet commun.

La construction d'un bâtiment neuf présente les avantages suivants :

- Une bonne compacité du bâtiment,
- Des espaces optimisés en fonction de leur utilisation,
- La prise en compte du besoin de stationnement,
- La prise en compte d'une éventuelle extension si une évolution de l'organigramme était nécessaire
- La prise en compte du développement durable
- Une bonne optimisation du coût global
- Une réduction des dépenses énergétiques

La surface de plancher à construire est estimée à 1000 m² selon le détail suivant :

- Accueil : 20 m²
- Pôle ressources : 195 m²
- Pôle aménagement du territoire et développement économique : 165 m²
- Pôle déchets : 25 m²
- Pôle enfance jeunesse : 70 m²
- Gouvernance : 45 m²
- Représentants du personnel : 10 m²
- Deux salles de réunion : 80 m²
- Espaces communs (reprographie, office, locaux techniques, etc.) : 195 m²
- Dégagement et couloirs : 20 % maximum de la surface à aménager soit 160 m².

Il convient d'ajouter un espace de parking permettant d'accueillir environ 50 voitures, soit une superficie minimale de l'ordre de 800 à 1000 m², avec une forte intégration paysagère dans son environnement proche.

La commune de Saint-Fargeau projette de réaliser une chaufferie collective biomasse par bois déchiqueté, avec réseau de chaleur. Ce bâtiment sera, à terme, connecter à ce réseau de chaleur.

Sur la base des éléments transmis par le CAUE à partir de ratios d'opérations comparables, il semble que les réflexions d'un tel projet se baseraient sur les éléments suivants :

- Construction de 1000 m² : 2 000 000 € HT
- Aménagement des abords : 80 000 à 100 000 € HT

Sous-total travaux : 2 100 000 € HT environ

- Frais d'études, assurance, maîtrise d'œuvre, etc. // 15 % des montants ci-dessus // 315 000 € HT environ

Total projet : 2 415 000 € HT environ

A ce stade du dossier, l'ingénierie financière n'est pas finalisée. Toutefois, ce projet peut s'inscrire dans différents programmes d'aides :

- LEADER relatif à la réalisation de bâtiments publics exemplaires
- EFFILOGIS pour un bâtiment BEPOS
- DETR
- Certificats d'économie d'énergie montant à déterminer lorsque le projet définitif sera validé
- Vente des sites de Toucy et Moutiers
- Eventuellement Contrat de territoire (enveloppe réservée pour projet initial)

Il convient également de prendre en compte le devenir du site de Molesmes.

Ce dossier peut s'articuler selon un échéancier pluriannuel, et, en retenant comme hypothèse une ouverture du bâtiment en 2020.

Le Maire de Saint-Fargeau a informé le Conseil communautaire que le terrain sera fourni gratuitement par la commune de Saint-Fargeau dans le cas d'une construction neuve sur un terrain actuellement propriété de Domanys, la commune faisant son affaire de l'achat.

Il est proposé au Conseil communautaire un accord de principe pour le lancement de cette opération.

M. Gérard d'Astorg demande si cette construction n'aurait pas été envisageable sur un terrain de la zone d'activité de Saint-Fargeau, propriété de la CCPF.

M. Jean-Philippe Saulnier-Arrighi estime que cette solution a deux inconvénients : « la zone d'activité est excentrée et c'est un point pénalisant pour l'activité même du bourg de Saint-Fargeau. De plus, un terrain est proposé gratuitement par la commune de Saint-Fargeau ce qui évite de mobiliser un terrain de la zone d'activité qui pourra servir à une autre activité ».

M. Dominique Morisset demande si la commune de Saint-Fargeau a déjà fait l'acquisition du terrain.

M. Jean Joumier répond que le terrain n'est pas encore acheté mais qu'une rencontre est prévue prochainement avec Domanys, propriétaire actuel. Il ajoute que le conseil municipal de Saint-Fargeau a déjà donné son accord pour son acquisition et sa rétrocession à la Communauté de communes de Puisaye-Forterre. Il précise que l'emplacement de ce terrain permettra un raccordement du bâtiment à la future chaufferie bois de la commune, ce qui aurait été impossible dans la zone d'activité.

A la demande de M. Jacques Baloup, le Président indique que la surface du terrain est de 3 800 m².

M. Gérard Foucher demande si la chaufferie-bois est prise en compte dans le projet.

Le Président confirme et indique que néanmoins une chaufferie de secours vraisemblablement à gaz sera nécessaire.

M. Robert Germain estime qu'il serait « normal que le siège de la Communauté de communes de Puisaye-Forterre soit situé à Toucy, centre névralgique de la Puisaye-Forterre ».

Ce à quoi M. Jean-Philippe Saulnier-Arrighi répond : « Pour un bon aménagement du territoire, tout ne doit pas être concentré au même endroit. De plus, Saint-Fargeau a une situation centrale sur notre territoire. Toucy a

déjà l'école de musique et la future piscine couverte. L'aménagement du territoire doit être pensé pour être le plus équitable et le plus cohérent possible ».

M. Robert Germain estime que le plus cohérent aurait été de laisser plusieurs sites.

Le Président indique que ce fonctionnement est ingérable pour les élus et les agents.

Le Président procède au vote.

- Considérant l'abandon du projet de réhabilitation de l'école des filles pour en faire le siège intercommunal,
- Considérant l'avis favorable à l'unanimité (47 Pour 2 abstentions) du Conseil des Maires réuni le 29 août 2018 retenant le scénario de construction neuve pour la réalisation du siège de la collectivité,
- Considérant l'engagement de la commune de Saint Fargeau de fournir gratuitement le terrain d'implantation tel que mentionné ci-dessus
- Considérant l'exposé du Président,
- Sur proposition du Président

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à 67 voix pour, 7 contre, 4 abstentions :

- Décide de construire un bâtiment à Saint-Fargeau pour y installer le siège intercommunal sur un terrain situé dans le bourg fourni par la commune de Saint Fargeau.

Avenants aux marchés de travaux de l'EMDTPF

Le Président présente le point relatif aux avenants aux travaux de l'école de musique, de danse et de théâtre de Puisaye-Forterre.

Suite à la fusion du 1^{er} janvier 2017, La Communauté de communes de Puisaye-Forterre a repris la maîtrise d'ouvrage relative à l'aménagement d'une école de musique, de danse et de théâtre à Toucy. Les travaux ont commencé au printemps 2017 et sont en cours d'achèvement.

Afin de prendre en considération les travaux supplémentaires non prévus dans les marchés de base mais validés en réunions de chantier, et, régler les dernières situations financières avec les entreprises, il convient de prendre différents avenants.

M. Jean-Philippe Saulnier-Arrighi informe les membres du Conseil communautaire du report du déménagement de l'école de musique dans les nouveaux locaux, prévu initialement à la rentrée 2018, du fait de problème d'humidité. La Communauté de communes de Puisaye-Forterre est actuellement en discussion avec les compagnies d'assurance. Il rappelle qu'il n'était, pour sa part, pas favorable à l'aménagement dans ces locaux de l'école de musique mais que la Communauté de communes de Puisaye-Forterre a repris ce projet existant suite à la fusion.

Le Président procède au vote.

M. Florian Bourgeois indique qu'il ne prend pas part au vote.

- En application des articles 139 et 140 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, et, afin de prendre en considération les travaux supplémentaires non prévus dans les marchés de base mais validés en réunions de chantier, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :
- Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (77 voix pour) :

- Décide d'approuver les avenants au marché de travaux d'aménagement d'une école de musique, de danse et de théâtre à Toucy comme suit :

- Lot 1 VRD entreprise RTP :

Les prestations supplémentaires réalisées par cette entreprise portent sur la mise en œuvre de l'éclairage du parking avec la réalisation d'une tranchée supplémentaire de 60 mètres de longueur, la fourniture et pose de gaine et de chambre de tirage, le percement de murs pour le passage des fourreaux le tout pour un montant de 5 563.20 € TTC.

Le nouveau montant du marché lot 1 passe ainsi de 83950.80 T.T.C à 89 514.00 T.T.C

- Lot 5 Couverture Zinguerie entreprise GAILLARD

Afin d'assurer une bonne circulation d'air dans les combles et notamment d'éviter les surchauffes liées à la présence du groupe d'aspiration du bâtiment, la pose d'une ventilation a été réalisée par l'entreprise Gaillard pour un montant de 475.30 € T.T.C.

Le nouveau montant du marché lot passe ainsi de 48 750.30 T.T.C à 49 225.60 € T.T.C.

- Lot 9 menuiseries intérieures bois entreprise BOUILLE

Afin de pouvoir accéder aux combles et aux organes de ventilation mécanique, l'entreprise Bouillé a installé 5 trappes d'accès pour un montant de 552.00 € T.T.C.

Le nouveau montant du marché lot 9 passe ainsi de 41 553.60 T.T.C. à 42 105.60 € T.T.C.

- Lot 13 électricité entreprise ARELCO

Un dispositif de contrôle d'accès avec vidéophone a été installé sur la porte d'entrée principale par l'entreprise Arelco pour un montant de 2 488.92€ T.T.C.

Le nouveau montant du marché lot 13 passe ainsi de 80 456.50 T.T.C. à 82 945.80 € T.T.C.

- Lot 14 carrelage faïence entreprise ART et TECH

Afin de faciliter le nettoyage des sanitaires, l'entreprise Art et tech a posé de la faïence en dossier des cuvettes de WC sur une hauteur de 1.40 ml pour un montant de 863.79 T.T.C.

Le nouveau montant du marché lot 14 passe ainsi de 5 547.92 T.T.C. à 6 411.71 € T.T.C.

- Lot 15 revêtement de sols souples entreprise DELAGNEAU

Les travaux supplémentaires réalisés par l'entreprise Delagneau portent sur la mise en œuvre d'un complément de chape avec isolant phonique dans la salle des percussions pour un montant de 1 350.00 € T.T.C.

Le nouveau montant du marché lot 15 passe ainsi de 27 805.90 T.T.C. à 29 155.90 € T.T.C.

- Autorise le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier

13) Culture

Attribution de subventions et cotisation au titre de l'action culturelle

En l'absence de Mme Pascale Grosjean, Vice-présidente en charge de la culture, le Président présente le point consacré à l'attribution de subventions au titre de l'action culturelle.

Des dossiers de demande de subvention sont parvenus à la Communauté de communes depuis le début de l'année 2018. La commission Culture a procédé à l'examen des dossiers reçus dans le cadre d'un budget global prévisionnel d'environ 29 117€ par an. Il appartient, suite aux travaux de la commission, au Conseil communautaire de délibérer sur l'attribution de ces subventions (association Toucy Friends of Jazz, Jeunesse des arts dans l'Yonne, Aux Quatre vents de l'art-Métairie Bruyère à Parly).

La cotisation pour le réseau des Peintures murales doit également être délibérée.

Le Président précise que les crédits nécessaires sont prévus au budget.

Le Président procède au vote.

- Considérant l'adoption du règlement d'attribution des subventions culturelles lors du Conseil communautaire du 22 mai 2017

- Considérant les crédits prévus au budget,
- Considérant l'avis de la commission culture réunis en séance de travail le 30 août 2018,
- Après avoir entendu l'exposé de la Vice-présidente en charge de la culture,
- Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (78 voix pour) :

- Décide l'attribution des subventions suivantes :
 - 2 100 € à l'association Toucy Friends of Jazz pour l'organisation du Festival de Jazz
 - 2 800 € à l'association Jeunesse des arts dans l'Yonne pour l'organisation des Estivales en Puisaye-Forterre
- Vote la cotisation à l'association Réseau peintures murales de Puisaye-Forterre pour un montant de 2 800 € prévue au budget,
- Autorise le Président à signer tous les documents nécessaires à la présente décision.

École de musique : subvention pour l'acquisition d'un piano

Il est proposé de verser une subvention d'un montant de 1 700 € à l'association de l'école de musique pour le financement de l'acquisition d'un piano qui sera utilisé pour l'enseignement musical.

Le Président procède au vote.

- Considérant le besoin d'acquérir un piano pour le bon déroulement de l'enseignement musical,
- Sur proposition du Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (78 voix pour) :

- Décide de verser une subvention d'un montant de 1700 € à l'association de l'école de musique pour l'acquisition d'un piano,
- Charge le Président de signer tout acte relatif à la présente décision.

14) Petite-Enfance

Crèche de Toucy – Action circuits alimentaires de proximité

Mme Christine Picard, Vice-présidente en charge de la petite enfance, informe le Conseil communautaire que la crèche de Toucy conduit une action d'introduction de produits alimentaires bio et locaux dans les repas des enfants. Cette action peut bénéficier de crédits européens dans le cadre du Programme LEADER de Puisaye-Forterre.

En 2018, la Crèche de Toucy a été labellisée Ecolocrèche®. Dans le cadre de cette démarche, la crèche poursuit une action d'approvisionnement en alimentation bio et locale depuis 2017.

Ainsi, de septembre 2018 à septembre 2019, la collectivité a la possibilité de faire appel à un subventionnement dans le cadre du programme européen Leader, permettant de bénéficier d'un soutien de 40 % sur l'acquisition de matériel propre à la préparation des repas et de 70% sur l'achat des denrées alimentaires.

A l'issue de cette période, la collectivité pourra prétendre à un soutien supplémentaire, moins important, pour une dernière année : 30% sur l'acquisition de matériel, et 60% sur l'achat des denrées.

A noter qu'en 2020 la réglementation imposera l'utilisation dans la restauration collective de 40% d'approvisionnement local, dont 20% en bio.

Suite à l'avis favorable de la commission, il est proposé au Conseil communautaire de délibérer sur le plan de financement et la demande de subvention.

Le Président procède au vote.

- Considérant l'avis favorable de la Commission Petite-Enfance,
- Après avoir entendu l'exposé de la Vice-Présidente en charge de la petite-enfance,
- Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (78 voix pour) :

- Accepte d'instruire un dossier Leader pour favoriser les circuits alimentaires de proximité à la crèche de Toucy.
- Fixe le plan de financement comme suit :

DÉPENSES		RECETTES	
PRODUITS	COÛT TTC		
Denrées alimentaires	3129,88 €	Autofinancement	1439,50 €
Pièce pour éplucheuse à légumes	930,60 €	Leader	2620,98 €
TOTAL	4 060,48 €		4060,48 €

- Autorise le Président à signer tout document relatif à la présente décision

15) GEMAPI

Syndicat Mixte Yonne Beuvron : adhésion et vote des statuts

M. Jean-Luc Salamolard, Vice-président en charge du développement durable et de l'environnement, indique que, dans le cadre de l'évolution du Syndicat intercommunal pour l'aménagement du bassin du Beuvron (SIABB) vers le Syndicat mixte Yonne Beuvron (SMYB), les 3 Communautés de communes membres dont la Communauté de communes de Puisaye-Forterre doivent émettre leur souhait d'adhérer au SMYB et d'adopter les statuts.

M. Jean-Luc Salamolard donne lecture des nouveaux statuts du Syndicat mixte Yonne Beuvron qui prévoit notamment autant de délégués que de communes membres.

Le Président procède au vote.

Dans le cadre de l'évolution du Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement du Bassin du Beuvron (SIABB) vers le Syndicat Mixte Yonne Beuvron (SMYB), les 3 Communautés de Communes membres (CC Puisaye Forterre, CC Haut Nivernais Val d'Yonne, CC Tannay-Brinon-Corbigny) doivent dans un premier temps émettre leur souhait d'adhérer au SMYB.

Par délibération en date du 13 juillet 2018, le Conseil Syndicat du SMYB a donné son accord pour inclure de nouvelles CC à savoir : CC Avallon, Vézelay, Morvan ; CC Chablis-Villages et terroirs ; CC Loire Nièvre Bertrange au sein du nouveau périmètre du syndicat et a approuvé le projet des nouveaux statuts rédigés lors des séances de travail.

- Considérant la délibération n°2018/010 en date du 13 juillet 2018 du Syndicat Mixte Yonne Beuvron relative à l'adhésion de nouvelles Communautés de Communes et approbation des statuts du syndicat,
- Considérant les communes membres de la CCPF situées sur le bassin versant du Beuvron,
- Considérant l'article L211-7 du Code de l'Environnement,
- Vu l'exposé ci-dessus,

- Après avoir entendu l'exposé du Vice-président en charge du développement durable,
- Sur proposition du Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (78 voix pour) :

- Décide d'adhérer au Syndicat Mixte Yonne Beuvron et d'adopter les statuts dudit syndicat pour les communes situées sur le bassin versant du Beuvron : Druyes-les-Belles-Fontaines et Andryes,
- Autorise le Président à signer tout acte se rapportant à ladite délibération.

Cotisations 2018 à verser au titre de la compétence GEMAPI

Le Vice-président dit qu'il convient de délibérer sur le versement des cotisations 2018 aux différents syndicats auxquels adhère la Communauté de communes au titre de la compétence GEMAPI.

Seule la cotisation à la Fédération des eaux de Puisaye pour le bassin versant du Loing Amont est précisément connue et s'élève à 94 495,50 €. Les montants précis pour le SIABB/SMYB (Bassin du Beuvron) et la Communauté de communes Loire, Vignobles et Nohain (bassin de la Vrille) sont en cours de calcul.

- Considérant l'avis favorable de la commission finances,
- Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président en charge des finances,
- Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (78 voix pour) :

- Décide de verser une participation d'un montant de 94 495,50 € à la Fédération des eaux de Puisaye-Forterre pour l'année 2018.
- Charge le Président de signer tout acte relatif à la présente délibération.

Produit à collecter 2019 de la taxe GEMAPI

La Communauté de communes dispose de la compétence Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI). Afin de financer le service correspondant aux cotisations versées par la CCPF aux différents syndicats, il convient de délibérer sur le produit à collecter pour 2019, la délibération devant être prise avant le 1^{er} octobre.

Structures	Nombre d'habitants concernés	Cotisation par habitant	Total des cotisations annuelles
EPAGE Loing	19 794	3 €	59 382 €
Syndicat Mixte Yonne médian	5 716	1 €	5 716 €
Syndicat Mixte Yonne Beuvron	4 141	5 €	20 705 €
CC Loire, Vignoble et Nohain	4 228	5 €	21 140 €
			106 943 €

Mme Élodie Ménard interroge sur la différence des montants de cotisations par habitant entre les structures.

M. Jean-Luc Salamolard indique que pour l'EPAGE Loing, 256 000 habitants sont concernés, ce qui implique un coût de fonctionnement conséquent ; pour Yonne médian, les frais portent uniquement sur de l'administratif pour le moment ; pour Yonne Beuvron et Loire, Vignoble et Nohain, des contrats globaux et des actions d'entretien des rivières sont en cours. Il précise que les demandes initiales étaient bien supérieures à 5 € par habitant mais que la collectivité n'a pas voulu aller au-delà de ce montant.

Le Président procède au vote.

- Vu les arrêtés inters préfectoraux des 25 octobre 2016 et 28 décembre 2016 portant création par fusion extension de la Communauté de Communes de Puisaye-Forterre, compétente en matière de Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI),
- Vu l'article 1530 bis du Code Général des Impôts par lequel un EPCI à fiscalité propre peut instituer et percevoir une taxe en vue de financer la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations,
- Considérant que le produit de cette taxe est arrêté avant le 1^{er} octobre de chaque année pour application l'année suivante par délibération de l'organe délibérant, dans la limite d'un plafond fixé à 40€ par habitant résidant sur le territoire relevant de sa compétence,
- Considérant que le produit voté de la taxe est au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations,
- Considérant que le montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement est évalué à un montant de 106 € pour l'exercice de cette compétence au titre de l'année 2018,
- Vu l'avis favorable de la commission Finances réunie le 10 septembre 2018,
- Après avoir entendu l'exposé du Vice-président en charges des Finances,
- Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (78 voix pour) :

- Fixe le produit de la taxe GEMAPI à un montant de 106 943 € pour l'exercice 2019.

16) Finances

M. Jean-Luc Vandaele, Vice-président en charge des finances, indique en préambule que l'ensemble des points présentés ont été examinés par la commission Finances réunie le 10 septembre 2018.

Durée d'amortissement des immobilisations

Il est proposé au Conseil communautaire de délibérer sur les durées d'amortissement des immobilisations.

Mme Élodie Ménard demande la durée d'amortissement des immobilisations du matériel destiné au cabinet dentaire de Saint-Fargeau.

M. Jean-Luc Vandaele précise que la durée d'amortissement est de 10 ans pour ce type d'équipement.

Le Président procède au vote.

- Considérant l'avis favorable de la commission finances,
- Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président en charge des finances,
- Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (78 voix pour) :

- Valide les durées d'amortissement comme suit :

Objet	Durée préconisée	Décision du Conseil communautaire
Logiciels	2 ans	2 ans
Voitures	5 à 10 ans	8 ans
Camions et véhicules industriels	4 à 8 ans	8 ans
Mobilier	10 à 15 ans	15 ans
Matériel de bureau électrique ou électronique	5 à 10 ans	8 ans

Matériel informatique	2 à 5 ans	5 ans
Matériels classiques	6 à 10 ans	10 ans
Coffre-fort	20 à 30 ans	30 ans
Installations et appareils de chauffage	10 à 20 ans	15 ans
Appareils de levage - ascenseurs	20 à 30 ans	20 ans
Appareils de laboratoire	5 à 10 ans	10 ans
Équipements de garages et ateliers	10 à 15 ans	15 ans
Équipements de cuisines	10 à 15 ans	15 ans
Équipements sportifs	10 à 15 ans	15 ans
Installations de voirie	20 à 30 ans	30 ans
Plantations	15 à 20 ans	20 ans
Autres agencements et aménagements de terrains	15 à 30 ans	30 ans
Constructions sur sol d'autrui	Sur la durée du bail à construction	Sur la durée du bail à construction
Bâtiments légers - abris	10 à 15 ans	15 ans
Agencements et aménagements de bâtiments – installations électriques et téléphoniques	15 à 20 ans	20 ans

- Charge le Président de signer tout acte relatif à la présente décision.

Décisions modificatives aux budgets et régularisations comptables

Il est proposé au Conseil communautaire de délibérer sur diverses décisions modificatives aux budget principal et budgets annexes et régularisations comptables, ayant reçu l'avis favorable de la commission Finances.

Le Président procède au vote.

Décision modificative au budget principal 74000/2018-02

- Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président en charge des finances,
- Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (78 voix pour) :

- Décide la modification au budget principal 74000/2018 de la façon suivante :

Section de fonctionnement :

Dépenses c/023 art.023/020 : - 10 938 €

Dépenses c/67 art.67441/90 : + 10 938 €

Section d'investissement :

Recettes c/204 art.20422/90 : + 10 938 €

Recettes c/021 art.021/020 : - 10 938 €

Décision modificative au budget principal 74000/2018-03 – remboursement CD58

- Considérant la décision du Conseil communautaire de procéder à la résiliation du contrat de maîtrise d'œuvre établi avec le groupement de maître d'œuvre composé de ATRIA ARCHITECTES et le cabinet PIXAIR dont le mandataire du groupement est ATRIA ARCHITECTES,
- Considérant la demande de remboursement du Conseil départemental de la Nièvre d'un montant 41 618 € au titre de l'investissement et 17 836 € au titre du fonctionnement en raison de la clôture du contrat « CAP58 + »,
- Considérant qu'il convient de procéder à des décisions modificatives au budget 74000 pour procéder aux mandatements,
- Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président en charge des finances,
- Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (78 voix pour) :

- Décide de procéder au remboursement au Conseil départemental de la Nièvre d'un montant 41 618 € au titre de l'investissement et 17 836 € au titre du fonctionnement en raison de la clôture du contrat « CAP58 + »,
- Décide de la modification au budget principal 74000/2018 de la façon suivante :

Section de fonctionnement :

Dépenses c/023 art.023/020 : - 71 638 €

Dépenses c/67 art.678/01 : + 71 638 €

Section d'investissement :

Dépenses c/204 art.2041512/90 : - 71 638 €

Recettes c/021 art.021/020 : - 71 638 €

Dépenses c/13 art.1313/90 : + 41 618 €

Dépenses c/21 art.21318/01 : - 41 618 €

- Autorise le Président à signer tout acte se rapportant à ladite délibération.

Décision modificative au budget principal 74000/2018-04

- Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président en charge des finances,
- Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à 77 voix pour et 1 voix contre :

- Décide la modification au budget principal 74000/2018 de la façon suivante :

Section d'investissement :

Dépenses c/21 art.21318/510 : + 50 000 €

Recettes c/10 art.10222/020 : + 8 202 €

Recettes c/16 art.1641/510 : + 41 798 €

Décision modificative au budget principal 74000/2018-05

- Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président en charge des finances,
- Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité (78 voix pour) :

- Décide la modification au budget principal 74000/2018 de la façon suivante :

Section de fonctionnement :

Dépenses c/65 art.6574/311 : - 1 069 €

Dépenses c/11 art.6281/311 : + 1 069 €

Décision modificative au budget principal 74000/2018-06

- Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président en charge des finances,
- Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (78 voix pour) :

- Décide la modification au budget principal 74000/2018 de la façon suivante :

Section de fonctionnement :

Dépenses c/66 art.66111/90 : + 16 011 €

Dépenses c/011 art.6227/01 : - 16 011 €

Section d'investissement :

Dépenses c/16 art.1641/90 : + 66 425.21 €

Recettes c/16 art.1641/90 : + 66 425.21

Décision modificative au budget annexe Gestion des Déchets 74001/2018-01

- Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président en charge des finances,
- Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à 77 voix pour et 1 voix contre :

- Décide la modification au budget annexe Gestion des Déchets 74001/2018 de la façon suivante :

Section de fonctionnement :

Dépenses c/67 art.678 : - 13 220 €

Dépenses c/011 art.6156 : + 5 000 €

Dépenses c/65 art.6541 : + 8 220 €

Décision modificative au budget annexe ZA de St Fargeau 74016/2018-01

- - Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président en charge des finances,
- - Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (78 voix pour) :

- Décide la modification au budget annexe ZA de St Fargeau 74016/2018 de la façon suivante :

Section de fonctionnement :

Recettes c/042 art.71355/01 : - 10 938 €

Recettes c/77 art.774/01 : + 10 938 €

Section d'investissement :

Dépenses c/13 art.13151/01 : + 10 938 €

Dépenses c/040 art.3555/01 : - 10 938 €

Décision modificative au budget annexe Ordures Ménagères 74021/2018-01

- Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président en charge des finances,
- Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (78 voix pour) :

- Décide la modification au budget annexe Ordures Ménagères 74021/2018 de la façon suivante :

Section de fonctionnement :

Dépenses c/023 art.023 + 2 312 €

Dépenses c/011 art.6156 + 5 500 €

Recettes c/70 art.706 + 7 812 €

Section d'investissement :

Dépenses c/20 art.2051 + 2 312 €

Recettes c/021 art.021 + 2 312 €

Décision modificative au budget annexe Ordures Ménagères 74021/2018-02

- Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président en charge des finances,
- Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (78 voix pour) :

- Décide la modification au budget annexe Ordures Ménagères 74021/2018 de la façon suivante :

Section de fonctionnement :

Dépenses c/042 art.6811 : + 288 €

Dépenses c/023 art.023 : - 288 €

Section d'investissement :

Recettes c/040 art.2805 : + 288 €

Recettes c/021 art.021 : - 288 €

Décision modificative au budget annexe Maison médicale de St Amand 74023/2018-01

- Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président en charge des finances,
- Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (78 voix pour) :

- Décide la modification au budget annexe Maison médicale de St Amand 74023/2018 de la façon suivante :

Section de fonctionnement :

Dépenses c/011 art.61558/510 : - 2 €

Dépenses c/66 art.66111/510 : + 2 €

Décision modificative au budget annexe ZI St Sauveur 74027/2018-01

- Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président en charge des finances,
- Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (78 voix pour) :

- Décide la modification au budget annexe ZI St Sauveur 74027/2018 de la façon suivante :

Section de fonctionnement :

Dépenses c/042 art.7133/90 : + 9 650 €

Recettes c/002 art.002/90 : + 4 800 €

Recettes c/042 art.7133/90 : + 4 850 €

Section d'investissement :

Dépenses c/040 art.3351/01 : + 4 850 €

Recettes c/10 art.1068/90 : - 4 800 €

Recettes c/040 art.3351/90 : + 9 650 €

Décision modificative au budget annexe Centre de loisirs 74032/2018-02

- Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président en charge des finances,
- Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (78 voix pour) :

- Décide la modification au budget annexe Centre de loisirs 74032/2018 de la façon suivante :

Section de fonctionnement :

Dépenses c/042 art.6811/421 : + 4 959.49 €

Dépenses c/011 art.6184/421 : - 4 959.49 €

Section d'investissement :

Recettes c/13 art.1328/421 : - 4 959.49 €

Recettes c/040 art.28188/01 : + 2 183.19 €

Recettes c/040 art.28051/01 : + 1 891.06 €

Recettes c/040 art.28183/01 : + 885.24 €

Décision modificative au budget annexe Ecole de Musique 74033/2018-01

- Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président en charge des finances,
- Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (78 voix pour) :

- Décide la modification au budget annexe Ecole de Musique 74033/2018 de la façon suivante :

Section de fonctionnement :

Dépenses c/042 art.6811/311 : + 934.71 €

Dépenses c/011 art.6283/311 : - 934.71 €

Section d'investissement :

Recettes c/040 art.28051/311 : + 352.32 €

Recettes c/040 art.28183/311 : + 167.80 €

Recettes c/040 art.28188/311 : + 414.59 €

Recettes c/10 art.10222/311 : + 766.29 €

Dépenses c/20 art.2051/311 : + 1 701.00 €

Décision modificative au budget annexe Crèches CCFVY 74035/2018-02

- Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président en charge des finances,
- Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (78 voix pour) :

- Décide la modification au budget annexe Crèches CCFVY 74035/2018 de la façon suivante :

Section de fonctionnement :

Dépenses c/042 art.6811/64 : + 217.02 €
Dépenses c/011 art.6068/64 : - 217.02 €

Section d'investissement :
Dépenses c/21 art.2188/64 : + 217.02 €
Recettes c/040 art.28188/64 : + 217.02 €

Décision modificative au budget annexe Maisons de santé Bléneau et Champignelles 74002/2018-01

- Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président en charge des finances,
- Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (78 voix pour) :

- Décide la modification au budget annexe Maisons de santé Bléneau et Champignelles 74002/2018 de la façon suivante :

Section de fonctionnement :
Dépenses c/042 art.6811/01 : + 1 020 €
Dépenses c/023 art.023/01 : - 1 020 €

Section d'investissement :
Recettes c/021 art.021/01 : - 1 020 €
Recettes c/040 art.28132/01 : + 1 020 €

Décision modificative au budget annexe Maisons médicale de St Amand 74023/2018-02

- Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président en charge des finances,
- Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (78 voix pour) :

- Décide la modification au budget annexe Maisons médicale de St Amand 74023/2018 de la façon suivante :

Section de fonctionnement :
Recettes c/042 art.777/510 : + 1 547 €
Dépenses c/011 art.6132/812 : + 1 547 €

Section d'investissement :
Dépenses c/040 art.13911/510 : + 984 €
Dépenses c/040 art.13913/510 : + 563 €
Dépenses c/23 art.2315/510 : - 1 547 €

Décision modificative au budget annexe Bâtiment Briqueterie 74025/2018-01

- Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président en charge des finances,
- Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (78 voix pour) :

- Décide la modification au budget annexe Bâtiment Briqueterie 74025/2018 de la façon suivante :

Section de fonctionnement :
Dépenses c/023 art.023/90 : - 3 857 €
Dépenses c/042 art.6811/90 : + 3 857 €

Section d'investissement :
Recettes c/021 art.021/90 : - 3 857 €
Recettes c/040 art.281571/90 : + 241 €
Recettes c/040 art.28132/90 : + 3 616 €

Dissolution du budget annexe 74004 atelier relais de Champignelles

Le bâtiment artisanal de la Rouletterie situé à Champignelles a été vendu par la Communauté de communes, il s'agissait du seul objet du budget annexe 740 04. Par conséquent, il est proposé au Conseil communautaire de délibérer sur la dissolution dudit budget au 31/12/2018.

Le Président procède au vote.

- Considérant que le bâtiment artisanal de la Rouletterie situé à Champignelles a été vendu par la communauté de communes de Puisaye-Forterre et qu'il s'agissait du seul objet du budget annexe 740 04,
- Considérant la proposition de dissolution dudit budget annexe 740 04
- Considérant l'avis favorable de la commission finances,
- Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (78 voix pour) :

- Décide de clôturer le budget annexe Atelier relais de Champignelles 74004 au 31/12/2018,
- Dit que les résultats 2018 seront reportés au budget principal 74000 2019,
- Autorise le Président à signer tous les documents nécessaires à cette affaire.

Admission en non-valeur - Budget 74000 Budget principal

Il est proposé au Conseil communautaire de délibérer sur des admissions en non-valeur suivant les listes fournies par la Trésorerie de Saint-Fargeau.

- Vu les états transmis par la Trésorerie de Saint Fargeau,
- Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à 77 voix pour et 1 contre :

- Décide d'admettre en non-valeur la somme totale de 387.10€ au compte 6541 comme suit :
 - Etat 3147170215 pour 14.80€
 - Etat 2753560215 pour 372.50€

Admission en non-valeur - Budget 74001 Gestion des déchets

- Vu les états transmis par la Trésorerie de Saint Fargeau,
- Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à 75 voix pour et 3 contre :

- Décide d'admettre en non-valeur la somme totale de 7 591.71€ au compte 6541 comme suit :

▪ Etat 3377170215 pour 194.07€	Etat 3136920215 pour 216.12€
▪ Etat 3200230215 pour 318.52€	Etat 3146950215 pour 113.47€
▪ Etat 3329310215 pour 269.22€	Etat 3146950515 pour 275.39€
▪ Etat 3328920215 pour 368.07€	Etat 2752760815 pour 327.78€
▪ Etat 3325710215 pour 190.30€	Etat 3125700515 pour 338.60€
▪ Etat 3135930515 pour 216.12€	Etat 3125910215 pour 626.42€

- Etat 3135310815 pour 98.85€ Etat 3145960215 pour 98.85€
- Etat 3039150515 pour 475.60€ Etat 3136910215 pour 98.85€
- Etat 3052960815 pour 3 365.48€

Admission en non-valeur - Budget 74021 Gestion des déchets

- Vu l'état n°3054150215 transmis par la Trésorerie de Saint Fargeau,
- Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à 76 voix pour et 2 contre :

- Décide d'admettre en non-valeur la somme totale de 2 815.21€ au compte 6541.

Admission en non-valeur - Budget 74032 Centre de loisirs

- Vu l'état n°3268770215 transmis par la Trésorerie de Saint Fargeau,
- Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à 76 voix pour et 2 contre :

- Décide d'admettre en non-valeur la somme totale de 150.40€ au compte 6541.

17) Ressources Humaines : organisation des services

M. Jean-Pierre Gérardin, Vice-président en charge des ressources humaines, propose au Conseil communautaire de délibérer sur les points suivants qui ont été examinés par la commission Ressources humaines.

Pôle gestion des déchets

Service de gestion de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères : recours à un accroissement temporaire d'activité au 1^{er} grade d'adjoint administratif au 35/35e à compter du 24 octobre 2018.

- Considérant qu'il nous faut stabiliser les effectifs de la collectivité,
- Considérant qu'il nous faut étudier l'évolution du service de la redevance avant de recruter sur un emploi permanent,
- Considérant le besoin d'avoir recours à un recrutement temporaire dans l'attente de cette évolution afin d'assurer la continuité du service,
- Considérant l'avis favorable de la commission RH en date du 29/08/2018,
- Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président en charge des Ressources Humaines,
- Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (78 voix pour) :

- Décide le recours à un accroissement temporaire d'activité au grade d'adjoint administratif d'une période de 12 mois à 35/35e à compter du 24 octobre 2018,
- Charge le Président de signer tout acte relatif à la présente délibération.

Service collecte et communication-relation aux usagers : Intégration par voie d'accès sans concours de l'agent en poste sur le grade d'adjoint technique au Service déchets à Ronchères

- Considérant que l'agent en poste est dans les effectifs sur un emploi d'avenir depuis le 26 octobre 2015 et assure les missions d'agent d'environnement,
- Considérant que le contrat d'avenir arrive à la fin de sa dernière période de reconduction au 25 octobre 2018,
- Considérant que le bon fonctionnement du service déchets nécessite de conserver l'agent dans les effectifs,

- Considérant l'avis favorable de la commission RH en date du 29/08/2018,
- Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président en charge des Ressources Humaines,
- Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (78 voix pour) :

- Décide d'ouvrir un poste d'adjoint technique au 35/35e à compter du 26 octobre 2018,
- Décide d'intégrer dans les effectifs par voie d'accès sans concours l'agent dont le contrat emploi d'avenir se termine au 25 octobre 2018.

Service collecte et communication-relation aux usagers : Recrutement de deux agents en fonction des possibilités soit en contrat aidé, soit en accroissement d'activité

- Considérant la mise en place de la redevance spéciale à destination des professionnels qui sont actuellement en TEOM (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères),
- Considérant le besoin de rencontrer les professionnels concernés afin de leur présenter le dispositif et les équiper de bac (environ 2000 professionnels),
- Considérant l'avis favorable de la commission RH en date du 29/08/2018,
- Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président en charge des Ressources Humaines,
- Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (78 voix pour) :

- Décide le recrutement de deux agents en fonction des possibilités, soit en contrat aidé, soit en accroissement d'activité sur le grade d'adjoint administratif, à 35/35e à compter du 1^{er} octobre 2018,
- Charge le Président de signer tout acte relatif à la présente délibération.

Pôle enfance jeunesse

Centre de loisirs de Forterre : Recours à un contrat d'accroissement temporaire d'activité

- Considérant qu'il nous faut stabiliser les effectifs de la collectivité avant de recruter sur un emploi permanent,
- Considérant le besoin de conserver le nombre d'agents en poste afin d'assurer la continuité du service,
- Considérant l'avis favorable de la commission des Ressources Humaines du 28/08/2018,
- Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président en charge des Ressources Humaines,
- Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (78 voix pour) :

- Décide le recours au recrutement en CDD en accroissement temporaire d'activité de 12 mois à 32/35e à compter du 16/10/2018,
- Charge le Président de signer tout acte relatif à la présente délibération.

Centre de loisirs de Forterre - Ouverture d'un poste au grade d'adjoint d'animation ou d'adjoint d'animation principal de 2^e classe

- Considérant que l'agent en poste aux missions d'animation et de direction du centre, en disponibilité pour convenances personnelles dans son administration d'origine, sur un emploi non permanent par le biais d'un contrat d'accroissement temporaire d'activité qui arrive à expiration en date du 31 octobre 2018 ne sera pas reconduit,
- Considérant que le pôle enfance jeunesse étudie le fonctionnement des centres de loisirs afin de pouvoir mutualiser les effectifs,

- Considérant qu'il nous faut assurer le taux d'encadrement dans l'attente de cette refonte,
- Considérant que le taux d'encadrement est maintenu par l'affectation d'un agent en contrat d'accroissement temporaire d'activité jusqu'au 28 janvier 2019 date de fin de contrat,
- Considérant l'avis favorable de la commission RH en date du 29/08/2018,
- Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président en charge des Ressources Humaines,
- Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (78 voix pour) :

- Décide l'ouverture d'un poste au grade d'adjoint d'animation ou d'adjoint d'animation principal de 2^e classe à 35/35e à compter du 29 janvier 2019,
- Charge le Président de signer tout acte relatif à la présente délibération.

Centre de loisirs Animare de Saint-Fargeau : ouverture d'un poste d'adjoint territorial d'animation principal de 2^e classe

- Considérant le besoin d'ouverture d'un poste d'adjoint territorial d'animation principal de 2^e classe au centre de loisirs Aminare,
- Considérant l'avis favorable de la commission RH en date du 29/08/2018,
- Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président en charge des Ressources Humaines,
- Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (78 voix pour) :

- Décide l'ouverture d'un poste d'adjoint territorial d'animation principal de 2^e classe à 35/35e à 35/35e,
- Charge le Président de signer tout acte relatif à la présente délibération.

Centre de loisirs Animare de Saint-Fargeau : recours à un accroissement temporaire d'activité

- Considérant qu'il nous faut stabiliser les effectifs de la collectivité avant de recruter sur un emploi permanent,
- Considérant le besoin de conserver le nombre d'agent en poste afin d'assurer la continuité du service,
- Considérant l'avis favorable de la commission RH en date du 29/08/2018,
- Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président en charge des Ressources Humaines,
- Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (78 voix pour) :

- Décide le recours à un contrat d'accroissement temporaire d'activité à 35/35e sur le grade d'adjoint d'animation, pour une période de 6 mois renouvelable dans la limite de 12 mois, à compter du 01/10/2018,
- Charge le Président de signer tout acte relatif à la présente délibération.

Crèches intercommunales : Recours à un contrat d'accroissement temporaire d'activité au sein des structures de crèches

- Considérant la nécessité de respecter le taux d'encadrement au sein des structures de crèches,
- Considérant l'avis favorable de la commission RH en date du 29/08/2018,
- Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président en charge des Ressources Humaines,
- Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (78 voix pour) :

- Décide le recours à un contrat d'accroissement temporaire d'activité à 7/35e, soit au grade d'agent social, soit au grade d'auxiliaire de puériculture, à compter du 1^{er} octobre 2018 jusqu'au 30 juin 2019,
- Charge le Président de signer tout acte relatif à la présente délibération.

Crèches intercommunales : Recours à un contrat d'accroissement temporaire d'activité au sein des structures de crèches

- Considérant la nécessité de respecter le taux d'encadrement au sein des structures de crèches,
- Considérant l'avis favorable de la commission RH en date du 29/08/2018,
- Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président en charge des Ressources Humaines,
- Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (78 voix pour) :

- Décide le recours à un contrat d'accroissement temporaire d'activité à 27.3/35e, soit au grade d'agent social, soit au grade d'auxiliaire de puériculture, à compter du 1^{er} octobre 2018 pour une période maximale de 12 mois,
- Charge le Président de signer tout acte relatif à la présente délibération.

Pôle Ressources

Service Ressources humaines : Ouverture d'un poste de rédacteur

- Considérant le besoin d'ouverture d'un poste de rédacteur et de l'affecter au service des Ressources Humaines,
- Considérant l'avis favorable de la commission RH en date du 29/08/2018,
- Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président en charge des Ressources Humaines,
- Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (78 voix pour) :

- Décide d'ouvrir un poste de rédacteur à 35/35e
- Charge le Président de signer tout acte relatif à la présente délibération.

Règles de report des jours de congés sur l'année suivante

Il est proposé au Conseil communautaire de délibérer sur les modalités de report des jours de congés sur l'année suivante. Passage en comité technique le 11/09/2018 pour avis.

- Considérant les dispositions de l'article 5 du décret 85-1250 du 26 novembre 1985 qui prévoit que « le congé dû pour une année de service accompli ne peut se reporter sur l'année suivante, sauf autorisation exceptionnelle donnée par l'autorité territoriale »,
- Considérant qu'il revient au Conseil communautaire de fixer les conditions du report sur autorisation exceptionnelle,
- Considérant qu'il convient d'autoriser les responsables de service et de pôle à signer les demandes de report des jours de congés annuels et de jours de fractionnement d'une année sur l'autre dans les conditions d'application stricte indiquée ci-après :

1) Report des congés annuels et jours de fractionnement

Il ne pourra être reporté que 5 jours de congés incluant les jours de fractionnement non pris maximum de l'année N sur l'année N+1.

Les jours reportés devront être posés et pris en priorité sur l'année N+1 et au plus tard le 31 mars de l'année N+1.

Au-delà du 31 mars de N+1, ils seront définitivement perdus et aucune dérogation ne sera accordée.

2) Report des congés non pris pour maladie

La totalité des congés annuels non pris sur l'année N sont reportés automatiquement sur l'année N+1, dès lors que le(s) congé(s) maladie a empêché la prise du congé annuel.

La période de report ne pourra pas dépasser 15 mois, à l'expiration de laquelle le droit au congé annuel s'éteint.

- Considérant l'avis favorable de la commission RH en date du 29/08/2018,
- Considérant l'avis favorable du Comité Technique en date du 11/09/2018,
- Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président en charge des Ressources Humaines,
- Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (78 voix pour) :

- Autorise les responsables de service et de pôle à signer les demandes de report des jours de congés annuels et de jours de fractionnement d'une année sur l'autre, dans les conditions d'application stricte indiquée ci-dessus ;
- Précise que la présente délibération s'applique à tous les agents titulaires et contractuels (de droit public et de droit privé) ;
- Autorise le Président à signer toutes les pièces nécessaires à cette affaire.

Ouverture de postes pour avancement de grade

Suite à la délibération prise par le Conseil communautaire en date du 27 mars 2018 relative à la fixation des taux d'avancement de grade pour l'année 2018, il convient d'ouvrir les postes ci-dessous et d'y affecter les agents qui peuvent prétendre à l'avancement de grade. M. Gérardin précise que cela concerne 17 agents au total. L'incidence sur la masse salariale annuelle est de 17 269, 68 € soit 0,45% d'augmentation de la masse salariale.

M. Vincent Dufour interroge le Vice-président en charge des ressources humaines sur les relations, d'une manière générale, avec les agents.

M. Gérardin répond que le personnel est dévoué. Certains ont vécu une période compliquée avec l'évacuation des locaux de Saint-Fargeau suite à l'effondrement partiel du plafond. Ces agents ont été très volontaires et n'ont pas hésité à assurer le déménagement de leur bureau, faisant en sorte que l'interruption soit la plus courte possible et la moins pénalisante pour le fonctionnement des services. Le Vice-président leur en est très reconnaissant.

Le Président ajoute que les agents sont très satisfaits du projet de siège et du futur regroupement des services.

Le Président procède au vote.

- Considérant la délibération prise par le Conseil Communautaire en date du 27 mars 2018 relative à la fixation des taux d'avancement de grade pour l'année 2018,
- Considérant l'avis favorable des Commissions Administratives Paritaires A, B et C,
- Considérant l'avis favorable de la commission RH en date du 29/08/2018,
- Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président en charge des Ressources Humaines,
- Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (78 voix pour) :

- Décide l'ouverture à compter du 1^{er} décembre 2018, des postes suivants pour avancement de grade :

FILIERE ADMINISTRATIVE :

- 1 poste d'adjoint administratif principal de 2^e classe à 35/35e,
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 1^{ere} classe à 35/35e,

FILIERE ANIMATION :

- 1 poste d'animateur principal de 2^e classe à 35/35e,
- 1 poste d'adjoint d'animation principal de 2^e classe à 14/35e

FILIERE TECHNIQUE :

- 1 poste de technicien principal de 1^{ère} classe à 35/35e,
- 3 postes d'adjoint Technique principal de 2^e classe à 35/35e,

FILIERE SOCIALE/MEDICO SOCIALE :

- 6 postes d'Agent social principal de 2^e classe à 35/35e,
- 2 postes d'Auxiliaire de puériculture principal de 1^{ère} classe à 35/35e,

- Charge le Président de signer tout acte relatif à la présente délibération.

Suppression de postes suite à avancement de grade

- Considérant la délibération prise par le Conseil Communautaire en date du 27 mars 2018 relative à la fixation des taux d'avancement de grade pour l'année 2018,
- Considérant l'avis favorable des Commissions Administratives Paritaires A, B et C,
- Considérant l'avis favorable de la commission RH en date du 29/08/2018,
- Considérant l'avis favorable à l'unanimité des deux collègues du Comité Technique en date du 11/09/2018,
- Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président en charge des Ressources Humaines,
- Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (78 voix pour) :

- Décide la suppression des postes suivants suite à avancement de grade à compter du 1^{er} décembre 2018 :

Nbre agents	Emploi	Statut	Filière	Grade	Délibération	Temps de travail
1	Assistante comptable	Titulaire	FILIERE ADMINISTRATIVE	Adjoint administratif	CC Puisaye-Forterre n°137/2017 du 22/05/2017	35/35 ^e
1	Agent administratif redevance OM	Titulaire	FILIERE ADMINISTRATIVE	Adjoint administratif principal de 2e classe	CC St Sauveur 26 mars 2012	35/35 ^e
1	Coordinateur Petite-enfance	Titulaire	FILIERE ANIMATION	Animateur territorial	Canton de Bléneau n° 2011/04 du 14 février 2011	35/35 ^e
1	Chargée de projet développement durable	Titulaire	FILIERE TECHNIQUE	Technicien principal de 2e classe	CC Toucycois n° 2007/071 du 24 septembre 2007	35/35 ^e
1	Agent technique & gardien de déchetterie	Titulaire	FILIERE TECHNIQUE	Adjoint Technique	SMP n°111237 du	35/35 ^e
1	Conducteur d'engins	Titulaire	FILIERE TECHNIQUE	Adjoint Technique	CC du pays coulangois du 20/07/2013	35/35 ^e
1	Agent technique de crèche cuisinière	Titulaire	FILIERE TECHNIQUE	Adjoint Technique	Commune de Toucy du 20 décembre 2002	35/35 ^e

1	Animatrice de crèche	Titulaire	FILIERE SOCIALE/MEDICO SOCIALE	Agent social principal de 2 ^e classe	Commune de Toucy du 27 février 2002	35/35 ^e
1	Animatrice de crèche	Titulaire	FILIERE SOCIALE/MEDICO SOCIALE	Agent social principal de 2 ^e classe	Commune de Toucy du 27 février 2002	35/35 ^e
1	Animatrice de crèche	Titulaire	FILIERE SOCIALE/MEDICO SOCIALE	Agent social principal de 2 ^e classe	Commune de Toucy du 27 février 2002	35/35 ^e
1	Animatrice de crèche	Titulaire	FILIERE SOCIALE/MEDICO SOCIALE	Agent social principal de 2 ^e classe	Commune de Toucy du 20 décembre 2002	35/35 ^e
1	Animateur de crèche	Titulaire	FILIERE SOCIALE/MEDICO SOCIALE	Agent social principal de 2 ^e classe	CC Toucycois n° 2009/094 du 31 août 2009	35/35 ^e
1	Animatrice de crèche	Titulaire	FILIERE SOCIALE/MEDICO SOCIALE	Agent social principal de 2 ^e classe	CC Forterre Val d'Yonne n°2014-102 du 12/06/2014	35/35 ^e
1	Auxiliaire de puériculture	Titulaire	FILIERE SOCIALE/MEDICO SOCIALE	Auxiliaire de puériculture principal de 2 ^e classe	CC Toucycois n° 2011/094 du 12 septembre 2011	35/35 ^e
1	Auxiliaire de puériculture	Titulaire	FILIERE SOCIALE/MEDICO SOCIALE	Auxiliaire de puériculture principal de 2 ^e classe	CC Cœur de Puisaye n°160/2013 du 23 mai 2013	35/35 ^e

- Charge le Président de signer tout acte relatif à la présente délibération.

18) Attribution de subvention exceptionnelle pour le comice agricole de Saint-Amand-en-Puisaye

Le Président propose au Conseil communautaire d'attribuer une subvention exceptionnelle de 1 500 € pour l'organisation du Comice agricole de Saint-Amand-en-Puisaye qui s'est déroulé en août 2018. M. Jean-Philippe Saulnier-Arrighi souligne la qualité de cette manifestation rurale.

M. Éric Jublot alerte sur la possible multiplication de ce type de demandes de subvention.

Le Président indique qu'il s'agit d'une subvention exceptionnelle pour une manifestation unique sur le territoire, qui a lieu une fois tous les six ans.

Mme Élodie Ménard demande si les organisateurs ont adressé une demande de subvention à la collectivité et si la manifestation est subventionnée par d'autres financeurs.

M. Jean-Philippe Saulnier-Arrighi répond positivement aux deux questions.

Le Président procède au vote.

- Vu l'arrêté inter préfectoral n°PREF/DCL/BCL/2017/0599 du 20 décembre 2017 adoptant les statuts de la communauté de communes de Puisaye Forterre,
- Vu la délibération n°0055/2018 relative à la définition de l'intérêt communautaire,
- Considérant la demande de subvention de l'association Communes en fête pour l'organisation du comice agricole de St Amand en Puisaye,
- Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président en charge des Finances,
- Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (78 voix pour) :

- Décide d'octroyer une subvention à titre exceptionnel d'un montant de 1 500 euros pour l'organisation du comité agricole de Saint Amand en Puisaye 2018 à l'association représentant les jeunes agriculteurs,
- Charge le Président de signer tout acte relatif à la présente délibération.

19) Modalités de remboursement de frais

Le Président a sollicité un élu de la Communauté de communes de Puisaye-Forterre, M. Christian Morizot, pour le suivi de la partie technique du contentieux en cours relatif aux travaux de construction de l'EHPAD de Saint-Amand-en-Puisaye. Cette mission est assurée bénévolement mais il est proposé de rembourser les frais engagés par cette personne lorsqu'elle est amenée à se déplacer pour ce dossier puisqu'elle ne bénéficie pas d'indemnité de fonction de la part de la Communauté de communes de Puisaye-Forterre.

Le Président procède au vote.

- Vu l'article L2123-18 du CGCT,
- Considérant que le mandat spécial correspond à une mission accomplie, dans l'intérêt de la collectivité, par un membre du Conseil communautaire et avec l'autorisation de celui-ci. La notion de mandat spécial exclut toutes les activités courantes de l'élu et doit correspondre à une opération déterminée de façon précise quant à son objet et limitée dans sa durée. Le mandat spécial doit entraîner des déplacements inhabituels.
- Considérant que le suivi par Monsieur Christian Morizot de la partie technique du contentieux en cours relatif aux travaux de construction de l'EHPAD de Saint-Amand-en-Puisaye est assimilable à un mandat spécial, notamment en ce qu'il conduit à assister à des réunions d'expertise ponctuelles en y représentant la communauté de communes, y compris pour répondre aux interrogations de l'expert,
- Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (78 voix pour) :

- Confère le caractère de mandat spécial au suivi par Monsieur Christian Morizot de la partie technique du contentieux en cours relatif aux travaux de construction de l'EHPAD de Saint-Amand-en-Puisaye notamment en ce qu'il conduit à assister à des réunions d'expertise ponctuelles en y représentant la communauté de communes, y compris pour répondre aux interrogations de l'expert
- Décide de procéder à la prise en charge des frais liés à ce mandat spécial par paiement direct auprès des fournisseurs ou par remboursement a posteriori des frais avancés (sur présentation de justificatifs)
- Charge le Président de signer tout acte relatif à la présente délibération.

20) Point sur les dossiers en cours

M. Patrick Büttner, Vice-président en charge de la santé, informe l'assemblée de la tenue de réunions publiques ces prochaines semaines en vue de l'élaboration du nouveau contrat local de santé.

M. Thierry Delhomme, Vice-président en charge des circuits de proximité et de la filière bois indique que des réunions de travail seront programmées courant octobre aussi bien pour la filière bois que pour les circuits alimentaires de proximité. Il informe également de la reprise du projet d'élaboration d'un programme alimentaire territorial (PAT).

M. Jean-Luc Salamolard, Vice-président en charge de l'environnement et du développement durable, fait part du succès de la randonnée vélo organisée par la Communauté de communes de Puisaye-Forterre en collaboration avec les services de VNF de Saint-Privé à Briare : 60 personnes y ont participé et ont découvert les ouvrages d'alimentation du Canal de Briare et les vélos à assistance électrique.

M. Jean-Philippe Saulnier-Arrighi, Président de la Communauté de communes de Puisaye-Forterre, informe le Conseil communautaire de la tenue d'une première réunion du comité de pilotage constitué pour mener une réflexion sur le devenir du site de l'école vétérinaire de Maisons-Alfort à Champignelles menacé de fermeture.

Mme Christine Picard, Vice-présidente en charge de la petite enfance, indique que la Communauté de communes de Puisaye-Forterre organise samedi 29 septembre 2018 de 15 à 17 heures à Toucy une conférence donnée par Madame Josette SERRES, Docteure en psychologie du développement de l'enfant ayant pour thème « Petite enfance et neurosciences : comprendre les besoins des enfants pour mieux les accueillir ».

Cette conférence est à destination des professionnels de la petite enfance et des élus communautaires.

21) Questions diverses

Mme Christèle De Almeida informe les délégués communautaires de la présence depuis le 1^{er} septembre 2018 de nouveaux praticiens à Pourrain : deux ostéopathes, une pédicure-podologue et un sage-femme.

Le Président indique que la prochaine réunion du Conseil communautaire est prévue le 25 octobre 2018 à 19 heures. Le lieu sera précisé ultérieurement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 40.